



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation interministérielle
à l'hébergement et à
l'accès au logement**

COLLECTION

Agir contre le sans abris - #11

Bilan à mi-parcours du deuxième plan quinquennal pour le Logement d'abord

Sept ans d'actions partenariales et des résultats
concrets pour loger et accompagner
les personnes sans domicile



septembre 2025

ÉDITO

Valérie Létard,
Ministre chargée du Logement



Paris, le 5 septembre 2025,

Le plan « Logement d'abord » a marqué en 2017 une étape majeure en France : viser directement l'accès au logement des personnes à la rue plutôt que les orienter dans des hébergements temporaires avant de les loger de façon définitive. Plus d'efficacité, plus de dignité.

Et les résultats sont là.

Depuis 2018, plus de 710 000 personnes sans domicile ont accédé à un logement, et 195 000 ont obtenu un logement social. L'intermédiation locative qui permet un accompagnement social par une association pour les personnes qui en ont besoin lorsqu'elles rentrent dans un logement, s'est fortement développée avec près de 90 000 logements, dont plus de 55 000 créés depuis 2018. De même, les pensions de famille sont un dispositif dont nous pouvons être fiers : il s'agit de permettre à des personnes très abîmées par de longs parcours à la rue de vivre dignement dans des logements collectifs. Les pensions de famille ont connu un vrai bond avec 25 500 places contre 15 000 en 2016.

Cette nouvelle ambition de logement des plus vulnérables se met en œuvre concrètement. **Je tiens à saluer l'engagement quotidien des travailleurs sociaux, associations, bailleurs, collectivités territoriales, services de l'État.**

Mais l'hébergement reste sous pression. En 10 ans, le nombre de places a doublé, sans pour autant répondre totalement à la demande croissante. Des personnes très vulnérables ne sont plus hébergées.

Faut-il pour autant remettre en cause le Logement d'abord ? Non, bien au contraire. Car cette saturation est d'abord liée à d'autres facteurs : situation migratoire, augmentation des expulsions locatives (+50 % entre 2017 et 2024), sorties de prison ou de l'aide sociale à l'enfance qui concernent près de la moitié des jeunes de 18-25 ans hébergés.

Redonner de l'oxygène au dispositif suppose d'accélérer les sorties. C'est mon premier combat, après celui de

maintenir un niveau de 203 000 places d'hébergement, engagement pris par le gouvernement. En août dernier, avec mes collègues en charge du travail, de la santé et des solidarités, j'ai demandé aux préfets et aux acteurs de terrain de renforcer l'accès au logement des personnes hébergées, en développant l'accompagnement vers l'emploi et la santé.

Certaines personnes restent hébergées faute de papiers administratifs. Pour beaucoup d'entre elles, pourtant, un emploi existe, souvent dans des métiers en tension. Il faut traiter ces situations de façon pragmatique, dans le respect du droit, pour que ces personnes puissent contribuer pleinement à la société plutôt que de rester bloquées dans l'hébergement.

Redonner de l'oxygène, c'est aussi prévenir les expulsions locatives, un sujet sur lequel un travail concret est mené.

C'est en outre poursuivre le développement du programme « Un chez-soi d'abord », qui a déjà fait ses preuves : 375 nouvelles places seront créées en 2025, ainsi que 20 équipes mobiles en santé mentale dans le parc social.

Revenir à l'esprit du Logement d'abord, c'est aussi réinterroger les pratiques de l'accompagnement social, en remettant l'usager au cœur des politiques. À cet égard, je souhaite qu'on puisse accorder une attention toute particulière à l'hébergement des femmes, en élaborant une véritable feuille de route contre le sans-abrisme au féminin, dans le prolongement du rapport de la Délégation aux droits des femmes du Sénat.

Enfin, **le Logement d'abord est indissociable de la politique globale du logement.** C'est pourquoi nous poursuivons les efforts pour soutenir la construction de nouveaux logements, dans le parc privé comme dans le parc social.

Cette politique ambitieuse doit continuer à s'enraciner dans les territoires. **C'est là, au plus près du terrain et des usagers, que s'inventent des solutions adaptées.**

ÉDITO

Jérôme d'Harcourt,

Délégué interministériel pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans abri et mal logées



Crédit : Ivan Guilbert

Nous avons souhaité ce bilan du deuxième plan Logement d'abord pour rendre compte, à mi-parcours, de la politique publique déployée pour sortir des personnes durablement de la rue, présenter l'avancement des engagements que nous avons pris. Ce faisant, avec une grande modestie au regard de la persistance de besoins très élevés, des situations humaines complexes auxquels nous ne sommes pas en mesure, chaque jour, de répondre, **l'impact de cette stratégie depuis 2018 est manifeste**, lorsque l'on prend un peu de recul : **plus de 710 000 personnes sans domicile ont accédé à un logement.**

Le plan Logement d'abord a créé une dynamique profonde et durable, qu'il nous faut donc poursuivre et renforcer, en préservant cette alchimie qui mêle **une ambition forte et assumée, avec des objectifs clairs et territorialisés ; un suivi attentif, régulier et transparent des résultats ; une animation régulière des acteurs en soutien et en proximité des territoires ; une évaluation en continu des actions et la recherche de solutions innovantes par l'expérimentation ; un engagement fort de l'ensemble des professionnels.** Une illustration des effets de ce pilotage volontariste est le doublement de la part des attributions de logements sociaux aux personnes sans-domicile depuis 2018, passé de 4 % à 8 %, qui permet de maintenir les sorties à bon niveau malgré le contexte difficile.

Cette dynamique est surtout le fruit d'une méthode partenariale et territorialisée, mobilisant l'ensemble des acteurs – services de l'État, collectivités, bailleurs, associations – autour de la mobilisation de logements par l'ensemble des réservataires, mais aussi d'initiatives concrètes et pragmatiques dont plusieurs illustrations sont à dessein mises en valeur dans les pages qui suivent. **Sources d'inspiration pour tous, ces initiatives territoriales soulignent l'effort collectif qui préside à la poursuite de cette ambition que nous portons** pour sortir les personnes de la rue.

Il nous reste encore du chemin pour répondre à l'ensemble des besoins, et l'ambition du deuxième plan quinquennal est bien d'ouvrir la focale : **la prévention, l'accompagnement social, la veille sociale et les SIAO, le soutien des jeunes, la connaissance des besoins** sont autant de dimensions sur lesquelles des engagements nouveaux ont été pris, et sur lesquels nous rendons ici des comptes. **Ce bilan nous permet, au-delà de ce qui a été déjà réalisé, de nous projeter sur ce qu'il nous reste à faire.**

La Dihal est engagée, sous l'impulsion de la Ministre du Logement, dans la mise en œuvre d'une feuille de route dense et ambitieuse pour la politique d'hébergement et d'accès au logement : il s'agit de travailler à tous les niveaux à **renforcer l'efficacité de notre action, fédérer les énergies autour de l'accès au logement et mobiliser l'ensemble des leviers pour déployer à grande échelle le Logement d'abord.** Pour y parvenir, il nous revient aussi de mieux faire connaître les changements à l'œuvre, aidés en cela par les exemples inspirants ; travailler sur les pratiques professionnelles, c'est aussi une manière de redonner du sens dans des contextes souvent difficiles.

Je forme donc le vœu que ce bilan à mi-parcours permette de s'adresser au plus grand nombre, en priorité à ceux qui n'avaient pas ou peu entendu parler du Logement d'abord jusque-là, et d'abord aux travailleurs sociaux engagés au quotidien au service des personnes dans la plus grande précarité.

SOMMAIRE

01.

Le deuxième plan Logement d'abord (2023-2027) : une stratégie ambitieuse et des résultats concrets pour le logement des personnes sans domicile	6
Qu'est-ce que le Logement d'abord ?	7
Le deuxième plan Logement d'abord : une politique prioritaire du Gouvernement au service de la résorption du sans-abrisme	10
Les résultats du deuxième plan Logement d'abord : la démonstration de l'efficacité d'une action volontariste et résolument partenariale	13

02.

Où en sommes-nous à mi-parcours ?	16
Bilan des engagements pris et des actions restant à conduire	
Produire et mobiliser des solutions de logement adaptées et abordables pour les ménages en grande précarité	17
Conforter le maintien dans le logement, prévenir les ruptures et éviter la dégradation des situations	20
Accélérer l'accès au logement et proposer des parcours d'accompagnement en croisant logement, emploi et santé : mieux accompagner les plus démunis au quotidien	28

03.

Présentation détaillée des résultats sur longue période	44
<i>Annexe détaillée</i>	

Le deuxième plan Logement d'abord (2023-2027) : une stratégie ambitieuse et des résultats concrets pour le logement des personnes sans domicile



Qu'est-ce que le Logement d'abord ?

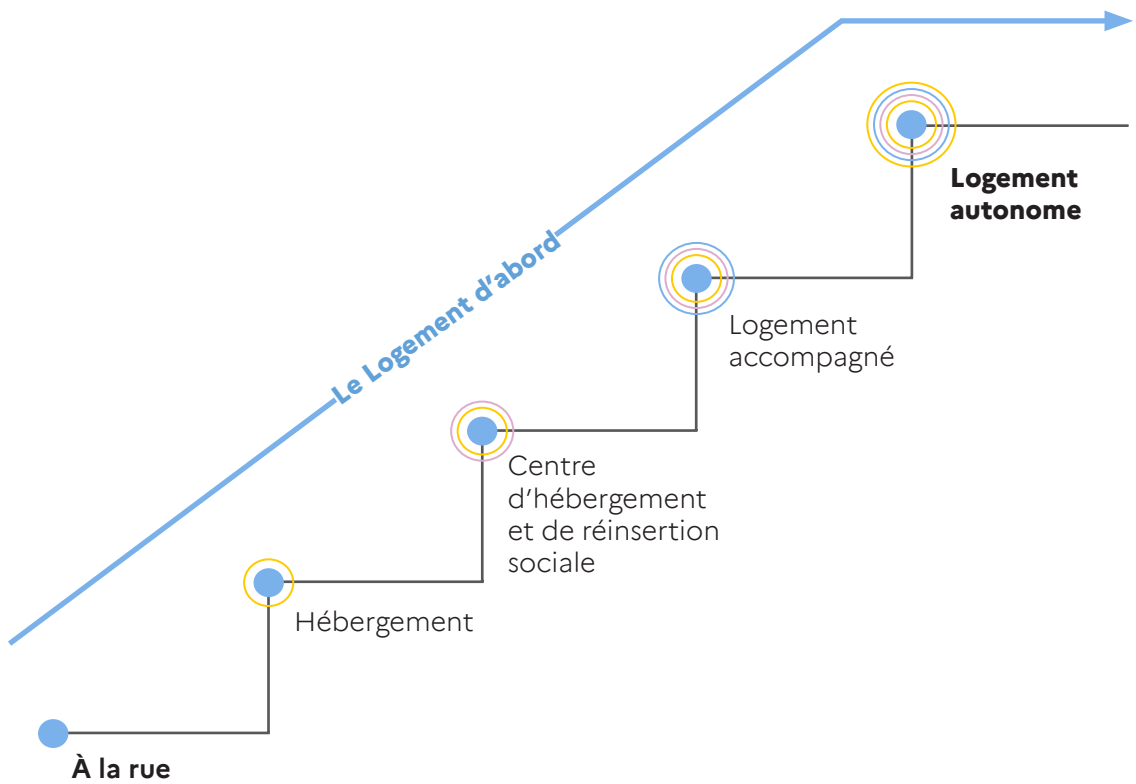
Le Logement d'abord est la stratégie nationale de réduction du sans-abrisme, pilotée par la Dihal, qui consiste à orienter les personnes sans abri ou mal logées le plus rapidement possible vers le logement, tout en assurant un accompagnement social adapté à leurs besoins.

Le Logement d'abord est une politique concrète de mise en œuvre du droit au logement, refusant le postulat selon lequel les personnes ayant connu un parcours d'exclusion ne seraient pas capables ou prêtes à habiter un logement. Il s'agit, au contraire, de mettre en place les conditions pour que cet accès au logement soit le point de départ d'une pleine insertion dans la société.

Il repose sur les enseignements positifs des différentes expérimentations déjà menées en France et à l'étranger. Ces modèles innovants, qui reposent sur l'accès le plus rapide au logement pour des personnes cumulant de très fortes vulnérabilités - psychiques notamment- ont démontré leur efficacité et ont ainsi nourri l'ambition d'un plan d'ampleur nationale qui vise à accélérer les parcours vers le logement de toutes les personnes se retrouvant sans domicile.

Pour ce faire, la stratégie nationale portée avec les partenaires de l'État vise à transformer les modes d'intervention sociale (développer l'« aller-vers », renforcer la pluridisciplinarité), faire évoluer le fonctionnement et l'organisation des dispositifs jusqu'alors centrés sur l'hébergement et promouvoir l'ancrage de nouvelles pratiques professionnelles pour s'appuyer davantage sur les aspirations et compétences des personnes accompagnées.

Du parcours en escalier au Logement d'abord



Les principes clés



Accès rapide et direct au logement

Accéder au logement le plus rapidement possible en limitant les étapes intermédiaires sans préjuger d'une « incapacité à habiter »



Approches croisées

Favoriser les approches pluridisciplinaires Santé-Emploi-Logement



Accompagnement adapté

Rendre possible l'accès et le maintien dans le logement grâce à un accompagnement adapté



Prévention et aller-vers

Aller vers les publics les plus en difficulté et prévenir les ruptures, dont les expulsions locatives



Réponse immédiate

Répondre aux situations de détresse par l'hébergement d'urgence



Coordination territoriale

Mieux coordonner tous les acteurs sur les territoires

Le deuxième Plan Logement d'abord : une politique prioritaire du Gouvernement pour lutter contre sans-abrisme

Après un premier plan quinquennal lancé par le Président de la République en 2017, qui a permis d'engager une transformation profonde du modèle d'action publique en matière de lutte contre le sans-abrisme, le Gouvernement a lancé en juin 2023 un deuxième plan Logement d'abord. **Ce nouveau plan a été construit en préservant une ambition élevée afin de renforcer et démultiplier les solutions concrètes** au service de l'accès et du maintien dans le logement des personnes sans domicile.

Sur le fond, il se structure autour de **trois axes forts**, destinés à replacer le logement au centre de la lutte contre le sans-abrisme

1

Produire et mobiliser des solutions de logement adaptées et abordables pour les ménages en situation de grande précarité.

2

Conforter le maintien dans le logement, prévenir les ruptures et éviter la dégradation des situations.

3

Accélérer l'accès au logement par une coordination optimale des acteurs et proposer des parcours d'accompagnement en croisant logement, emploi et santé.

Sur la méthode, il fait l'objet d'un pilotage resserré et d'une territorialisation assumée, renforçant ainsi son efficacité

Un pilotage resserré

Politique prioritaire du Gouvernement, le plan Logement d'abord se décline en objectifs précis, jalonnés dans le temps et adaptés aux territoires et fait l'objet d'un suivi continu pour mieux rendre compte des résultats obtenus.

Une politique territorialisée

Mis en oeuvre sur l'ensemble du territoire national, le Plan Logement d'abord s'adapte aux différentes réalités et particularités locales. 44 collectivités territoriales (départements, métropoles, communautés d'agglomération, communes) ont été reconnues « territoires de mise en oeuvre accélérée du Logement d'abord » en s'engageant aux côtés de l'État pour une action volontariste au service de la résorption du sans-abrisme. Appuyées financièrement par l'État pour penser des stratégies

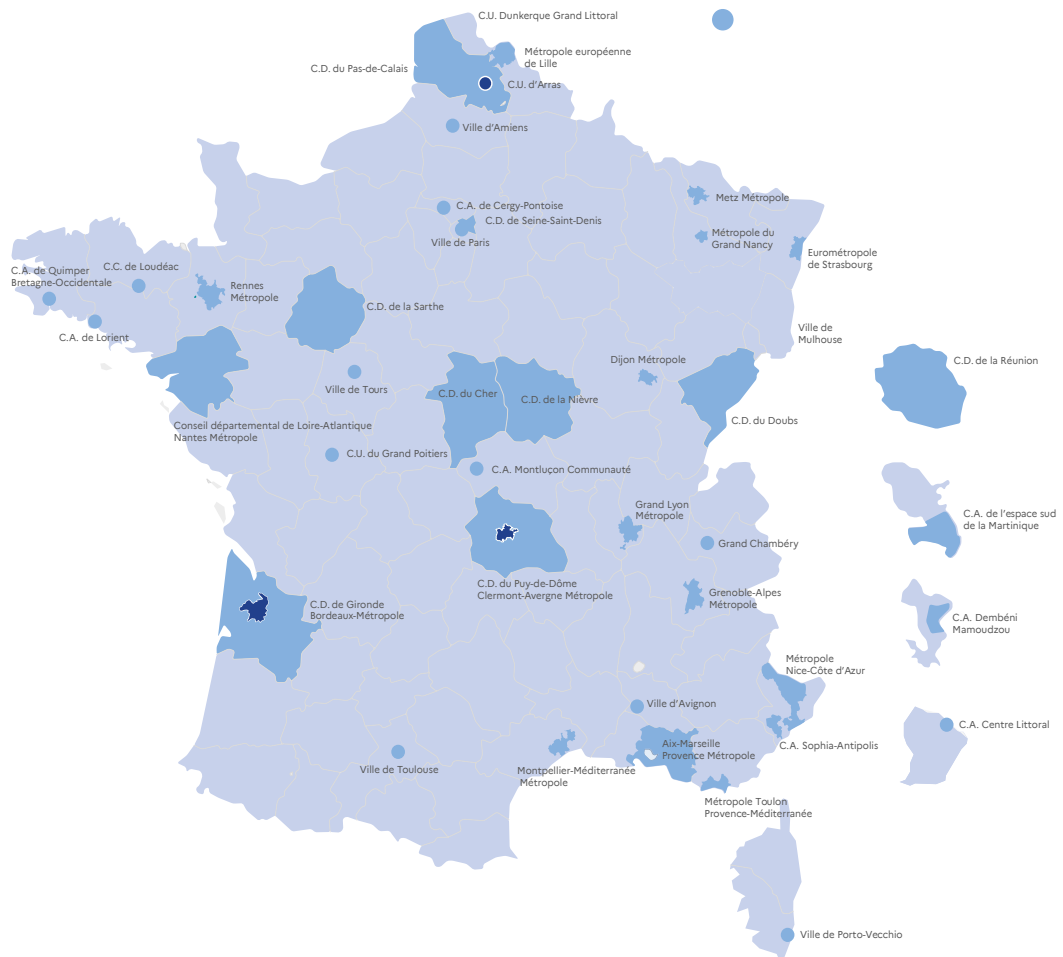
locales et partenariales innovantes pour l'accès au logement des personnes sans domicile, ces collectivités partenaires constituent autant de laboratoires pour repérer et essayer les bonnes pratiques en matière de lutte contre le sans-abrisme.

Une politique partenariale

Au niveau national comme au niveau local, c'est l'action partenariale qui permet d'élaborer et mettre en oeuvre des solutions efficaces contre le sans-abrisme. La Dihal collabore étroitement avec les représentants des associations locales (Fédération des acteurs de la solidarité, Union nationale du logement accompagné, Fédération des acteurs pour la promotion du logement d'insertion, Fédération Soliha, UNIOPSS, Fondation pour le logement des défavorisés, etc.) et des bailleurs sociaux (Union sociale pour l'habitat).

Les politiques prioritaires du Gouvernement sont une série de projets ou réformes d'ampleur dont la mise en oeuvre est particulièrement suivie à tous les niveaux de l'État, du Premier ministre aux préfets et leurs services. Les administrations responsables nomment un ou une directrice de projet en charge de piloter la mise en oeuvre, en mobilisant tous les acteurs nécessaires, notamment les autres ministères. Des objectifs pluriannuels chiffrés sont fixés aux préfets de région et de département, et leur atteinte est suivis mensuellement ; une partie de l'évaluation des préfets repose sur l'atteinte de ces objectifs. C'est la Direction interministérielle à la transformation publique (DITP) qui est chargée de coordonner ce suivi pour toutes les politiques concernées. Le Logement d'abord est une politique prioritaire du gouvernement depuis leur création en 2020.

Les 44 territoires de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord



Les résultats du deuxième plan Logement d'abord : la démonstration de l'efficacité d'une action volontariste et résolument partenariale

En synthèse des chiffres sur 2018-2025

710 000

personnes ont **accédé à un logement** grâce au plan Logement d'abord entre le 1er janvier 2018 et le 30 juin 2025.

195 000

logements sociaux ont été attribués à des ménages sans-domicile, dont 122 340 au cours du premier Plan Logement d'abord (2017-2022) et 72 660 à mi-parcours du deuxième Plan Logement d'abord (2023 – mi-2025).

La part des attributions aux personnes sans domicile **a doublé sur la période passant de 3,96% en 2017 à 7,96% en juin 2025**

12 200

logements agréés en résidences sociales sur 2023-2024

près de 90 000

places en intermédiation locative (IML) sont aujourd'hui financées par l'État dont 55 680 nouvelles places depuis le 1er janvier 2018 (40 090 sur le 1er plan Logement d'abord, 15 730 à mi-parcours du 2ème plan).

25 500

places en pensions de famille sont aujourd'hui ouvertes, dont 10 400 nouvelles places de pension de famille créées dans le cadre des plans Logement d'abord (6 200 sur le 1er plan, 3 060 à mi-parcours du 2ème plan)

Synthèse des réformes par axes du plan

✓ réalisé ou en cours de réalisation ▶ engagé ✕ abandonné

Axe 1 : Produire et mobiliser des solutions de logement adaptées et abordables pour les ménages en grande précarité

- ✓ Création de **nouvelles places d'intermédiation locative** dans le parc privé
- ▶ Ouverture de **nouvelles places de pensions de famille**
- ✓ Relance de la **production de résidences sociales** et réforme de l'Aide à la gestion locative sociale (AGLS)

Axe 2 : Conforter le maintien dans le logement, prévenir les ruptures et éviter la dégradation des situations

Faire monter en puissance la politique de prévention des expulsions locatives

- ✓ Pérenniser l'expérimentation du **dispositif d'équipe mobile** de prévention des expulsions locatives
- ✓ Maintenir les renforts des **Commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives** (CCAPEX)

Favoriser l'accès au logement des jeunes en situation de vulnérabilité

- ✓ Déployer le **dispositif « Un chez-soi d'abord Jeunes »**
- ✕ Poursuivre la mise en œuvre du **Contrat d'engagement jeunes en rupture** (CEJ-JR)
- ✓ Soutenir les **foyers de jeunes travailleurs** (FJT)

Soutenir l'accompagnement des bailleurs sociaux et des locataires pour prévenir les difficultés

- ✓ Lancer un **plan d'action « Santé mentale dans le logement »** en partenariat avec l'Union sociale pour l'habitat (USH)
- ▶ **Consolider les liens** entre SIAO et bailleurs sociaux

Mieux connaître la demande et les besoins

- ▶ Installer **un observatoire du sans-abrisme**
- ✓ Renouveler **l'enquête nationale « Sans domicile »** conduite par l'Insee
- ▶ **Poursuivre l'évaluation de la performance** du Logement d'abord

Axe 3 : Accélérer l'accès au logement et proposer des parcours d'accompagnement croisant logement, emploi et santé

- ✓ Intensifier les **attributions de logements sociaux** aux personnes sans domicile

Faire des SIAO les pivots des parcours d'accompagnement vers et dans le logement

- ✓ Augmenter **les moyens des SIAO** pour favoriser l'insertion par le logement
- ▶ Expérimenter **les référents emploi et santé** dans les SIAO
- ✓ Faire des SIAO **les plateformes de coordination** de l'accompagnement

Moderniser et renforcer la veille sociale

- ✓ **Renforcer le réseau** des accueils de jour et des maraudes
- ✓ Moderniser le **numéro d'urgence 115**

Permettre aux territoires et aux acteurs de s'emparer du Logement d'abord selon leurs besoins

- ✓ **Poursuivre le soutien porté aux territoires** de mise en œuvre accélérée
- ✓ Déployer le **dispositif « Un chez-soi d'abord »** dans les villes moyennes et les zones rurales
- ▶ Élaborer des **outils de formation** à destination de l'ensemble des acteurs

Où en sommes-nous à
mi-parcours ? Bilan des
engagements pris et
des actions restant à
conduire

02i

1 Produire et mobiliser des solutions de logement adaptées et abordables pour les ménages en grande précarité

Réduire le nombre de ménages à la rue ou en structure d'hébergement nécessite une offre de logements permettant l'accueil de personnes avec de très faibles revenus. C'est pourquoi le Gouvernement a fait de la montée en puissance du logement abordable un axe majeur du deuxième plan Logement d'abord. Les résultats confirment la mobilisation collective autour d'une stratégie nationale portée par l'État avec les associations et les bailleurs sociaux et guidés par des objectifs territorialisés.

1. Maintenir une ambition forte sur la production de logements très sociaux

La production de logements très sociaux (PLAI et PLAI adaptés ; ou LLTS et LLTSA en outre-mer) constitue un levier essentiel du Logement d'abord. Elle apporte une réponse structurante pour proposer des solutions pérennes aux personnes hébergées ou à la rue, en leur garantissant un accès direct à un logement à bas loyer, adapté à leurs besoins et à leurs ressources.

Dans un contexte de difficulté globale sur la production de logements sociaux, la part des PLAI (les logements aux loyers les plus abordables) **représente aujourd'hui plus de 30 % des agréments**, traduisant la volonté de maintenir une ambition forte en faveur du logement très social.

Par ailleurs, le développement des solutions à très bas niveau de quittance que représentent les PLAI adaptés a doublé depuis le lancement du premier plan Logement d'abord, **avec 2 110 agréments en 2024**, contre moins de 1 000 en 2018, signe d'une appropriation progressive par les acteurs du logement social. Le soutien à cette offre a été renforcé en 2025 par la revalorisation des forfaits de subvention d'investissement, ainsi que la réduction du taux du Livret A à 1,7 % au 1^{er} août 2025 et le plafonnement de la Réduction de Loyers de Solidarité (RLS) à 1,1 milliard d'euros dans le cadre du projet de loi de finances pour 2025.

2. Développer le logement abordable dans le parc privé grâce à l'intermédiation locative

En complément de l'offre des bailleurs sociaux, l'intermédiation locative (IML) contribue à la stratégie de diversification de l'offre locative abordable avec la mobilisation du parc locatif privé. Ce dispositif permet de louer ou sous-louer des logements du parc privé à un loyer abordable à des ménages défavorisés, en sécurisant la relation locative par l'intervention d'associations agréées par l'État.

Depuis 2018, le parc de logements en intermédiation locative financé par l'État **a été multiplié par 2,6, atteignant près de 90 000 places en juin 2025**, grâce à la mobilisation de tous les acteurs de l'habitat privé (agences immobilières sociales, collectivités territoriales, délégations territoriales de l'Agence nationale de l'habitat, Agences départementales d'information sur le logement, etc.). Ce sont autant de solutions nouvelles pour accroître l'offre de logements pour les personnes sans domicile, dans un contexte où la hausse de la demande pour un logement social oblige à diversifier l'offre mobilisable vers l'habitat privé.

C'est pourquoi **le deuxième plan Logement d'abord vise à ouvrir 30 000 places supplémentaires en intermédiation locative d'ici 2027**. A mi-parcours (juin 2025), 15 730 nouvelles places ont été créées, soit 52% de l'objectif.

Enfin, l'intermédiation locative a été mobilisée dans le cadre de l'accueil des déplacés d'Ukraine, **avec plus de 22 000 personnes ayant accédé au logement** grâce à ce dispositif.

ZOOM TERRITOIRE

Le renforcement de l'intermédiation locative dans les territoires de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord

Plusieurs collectivités engagées ont choisi de renforcer la captation de logements en intermédiation locative. Plusieurs types d'actions ont été mises en œuvre afin de renforcer la mobilisation du parc locatif privé sur les territoires :

La création de plateformes territoriales de captation de logements

« Louer clé en main » en Gironde depuis 2019, « FAC'il » sur l'Eurométropole de Strasbourg depuis 2020, « Propriétaire solidaire 37 » à Tours depuis 2023, « Louez Positif » à Grand Poitiers depuis 2023 ou encore « Louer Solidaire 69 » à Lyon. Ces plateformes, qui visent à mieux faire connaître l'intermédiation locative auprès du grand public, sont, pour la plupart, pilotées par les acteurs locaux de l'IML. Véritables outils partenariaux, elles ont pour objectif d'améliorer et simplifier l'information aux propriétaires bailleurs et d'optimiser la prospection de nouveaux propriétaires, notamment dans le cadre de la lutte contre la vacance locative, puis de les orienter vers les associations agréées pour l'IML et/ou les acteurs de l'amélioration de l'habitat du territoire. Elles ont également vocation, dans la plupart des territoires concernés, à contribuer à développer le mandat de gestion, un axe inscrit dans les Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Le soutien spécifique à certains acteurs

La Ville de Tours apporte un soutien financier à l'agence immobilière sociale du territoire afin de renforcer la captation de logements en mandat de gestion, notamment de petites typologies.

La communauté d'agglomération de Dombéni-Mamoudzou (CADEMA) renforce la mise en œuvre de l'intermédiation locative sur le territoire pour

les ménages nécessitant un relogement temporaire dans le cadre d'opérations d'aménagement. Le département du Pas-de-Calais, en partenariat avec le ministère de la justice, finance un dispositif « IML passerelle » depuis 2021 pour loger des personnes sortant de détention n'ayant aucune solution de logement ou d'hébergement. La métropole de Rennes a renforcé les moyens dédiés à la captation dans l'agence immobilière à vocation sociale du territoire.

Le renforcement de la communication et la mise en œuvre de primes incitatives à destination des propriétaires

Le département du Doubs a formalisé depuis 2018 plusieurs « pack sécurisation » à destination des propriétaires pour leur présenter tous les avantages de l'IML en mandat de gestion et mis en œuvre des primes incitatives complémentaires pour les secteurs tendus rencontrant des difficultés de captation. La métropole du Grand Nancy et le département de La Réunion ont également mis en place des primes incitatives similaires à destination des propriétaires.

La mise en œuvre d'aide aux ménages les plus précaires pour se meubler

Le Pas-de-Calais a conçu un « pack urgence démarrage » en vue de répondre aux besoins des ménages les plus précaires n'ayant pas la possibilité de meubler leur logement. Il est accordé prioritairement aux jeunes et, de manière dérogatoire, aux personnes sans abri et aux personnes victimes de violences.

La création ou la participation à des fonds de sécurisation (dégradations, impayés)

Certains territoires en Auvergne-Rhône-Alpes ont abondé le fonds régional mutualisé de sécurisation IML.

3. Accélérer l'ouverture de nouvelles places de pensions de famille et de résidences sociales

L'essor des pensions de famille et des résidences accueil est un élément marquant du plan Logement d'abord, avec désormais, près de **25 500 places** réparties sur tout le territoire national (dans environ 1 000 structures), contre 15 000 fin 2016. Les pensions de famille sont un outil particulièrement efficace pour les personnes ayant connu un long parcours de rue. Elles offrent un nouveau chez-soi à des personnes isolées qui, en plus de leur logement individuel, bénéficient d'espaces collectifs et de la présence d'hôtes de maison, financés par l'État, qui soutiennent la création de lien social et facilitent la vie quotidienne. En combinant chez-soi personnel et soutien du collectif, les pensions de famille confirment chaque jour qu'elles sont efficaces et utiles pour redonner aux personnes leur pouvoir d'agir.

Les pensions de famille sont devenues un pilier du plan Logement d'abord. Le deuxième plan vise l'ouverture de **10 000 places** supplémentaires d'ici 2027. A juin 2025, **3 058 places ont été créées**, et plusieurs milliers d'autres sont actuellement en chantier.

Avec l'organisation de la « Semaine nationale des Pensions de famille » chaque année depuis 2021, le dispositif a gagné en visibilité, auprès de l'ensemble des partenaires, notamment des élus.

Le plan Logement d'abord soutient également le développement des résidences sociales généralistes et des foyers de jeunes travailleurs, soit des solutions de logement temporaires pour les ménages défavorisés dont les ressources et la situation sociale ne leur permettent pas d'envisager l'accès au logement de droit commun à court terme, ou qui ont un besoin ponctuel de logement dans le cadre d'une mobilité géographique. Ces dispositifs répondent donc à une grande variété de besoins : familles monoparentales, travailleurs pauvres ou travailleurs modestes en mobilité, personnes en grande exclusion, jeunes actifs, etc.

Le deuxième plan Logement d'abord porte l'objectif de **25 000 nouveaux logements** en résidence sociales agréés d'ici 2027 afin de répondre au besoin en petits logements abordables et meublés.

Entre 2023 et 2024, **12 230 agréments** ont déjà été délivrés pour des logements en résidences sociales et sont mis en chantier progressivement.

« Pour moi ; ça a beaucoup changé car j'étais hors de la société, je ne m'occupais plus des papiers [...], et c'est après plusieurs rendez-vous où je ne venais pas mais eux ils ont insisté, « tu as l'âge de la retraite il faut régulariser ». [...]. Ce système de maison relais, je ne connais pas tous les systèmes mais je trouve que celui-là est très bon car on a beaucoup d'autonomie et que ça marche très bien. [...] Je suis complètement autonome et en même temps aidé pour les papiers, les formalités, je trouve que c'est un système formidable »

Extrait du témoignage de Richard C. résident en pension de famille à Aix-en-Provence et suivi dans le cadre de la plateforme territoriale d'accompagnement du pays d'Aix

(Vidéo diffusée dans le cadre d'un temps fort sur le Logement d'abord à Marseille – 16 avril 2024)

Afin d'accompagner le plan de relance, **une réforme de l'Aide à la gestion locative sociale (AGLS) a été conduite en 2025**, dans l'optique de la rendre à la fois plus lisible et plus équitable. En élargissant le nombre de ses bénéficiaires, puisqu'elle peut désormais être octroyée à l'ensemble des gestionnaires de résidences sociales, la réforme de l'AGLS doit soutenir la production d'une nouvelle offre. **En 2025, environ 46 M€ sont octroyés en AGLS, auprès d'environ 400 associations gestionnaires.**

ZOOM TERRITOIRE

Diversifier les solutions de logement : Montpellier Méditerranée Métropole et Rennes Métropole

Montpellier Méditerranée Métropole agit pour augmenter le nombre de logements abordables sur son territoire. Ainsi, dans le cadre du premier plan Logement d'abord (2018-2022), 7 pensions de famille permettant de loger 195 personnes ont été construites. Avec le deuxième plan Logement d'abord, une nouvelle programmation de 15 résidences sociales est en cours. Le territoire a également recours au logement intercaire.

C'est aussi le cas de **Rennes Métropole**, qui mobilise les fonciers publics en attente d'urbanisation pour y installer des logements modulaires et déplaçables (opérations « Sans foncier fixe ») à destination de personnes en attente d'une attribution de logement social. Gérés par l'Agence Immobilière à Vocation Sociale, les premiers modulaires ont été livrés en 2023, ce qui représente 30 logements répartis sur 6 communes. Une deuxième tranche de 20 logements est prévue pour début 2026. Cette démarche permet d'offrir des logements abordables de qualité tout en optimisant l'utilisation des espaces urbains publics et apporte une réponse à la crise du logement pour les personnes en difficulté.

2 Conforter le maintien dans le logement, prévenir les ruptures et éviter la dégradation des situations

1. Agir pour la prévention des expulsions locatives

La prévention des expulsions et des impayés locatifs constitue un enjeu majeur du deuxième plan Logement d'abord et l'axe décisif de son volet préventif : il s'agit de prévenir la précarisation des capacités des locataires à se maintenir dans leur logement afin d'éviter qu'ils ne se retrouvent à la rue ou n'y retournent.

Cet objectif est d'autant plus prioritaire dans le contexte socio-économique actuel qui pèse particulièrement sur les plus démunis et fragilise de nouvelles catégories de ménages jusqu'alors épargnées par ce type de difficultés budgétaires.

Afin de faire face à cette nouvelle conjoncture, l'objectif du Gouvernement dans le cadre du Logement d'abord

est double : éviter la précarisation des locataires comme de leur bailleur en permettant aux seconds de recouvrer au plus vite leur créance locative ainsi que l'usage de leur bien tout en assurant aux premiers la possibilité de continuer à vivre décemment dans un logement.

Loin d'être contradictoires, ces objectifs sont au contraire complémentaires et constituent le principe au fondement de la politique publique de prévention des expulsions et des impayés de loyer : **garantir l'équilibre entre les intérêts du bailleur et ceux du locataire, dans un souci d'intérêt général.**

Pour y parvenir concrètement, **plusieurs actions** ont été mises en place, notamment

L'amélioration du cadre législatif en faveur de la prévention des expulsions

Dans le cadre du Logement d'abord, la Dihal a contribué directement à l'adoption de plusieurs dispositions législatives qui renforcent substantiellement les dispositifs de prévention des expulsions locatives et augmente les capacités d'intervention des commissions départementales de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) :

- Renforcement des compétences et prérogatives des CCAPEX
- Amélioration des capacités de traitement de la dette locative
- Amélioration du maintien des APL en cas d'impayé
- Amélioration du suivi et de la connaissance des situations des personnes en situation d'impayés
- Extension des missions de prévention des commissaires de justice
- Saisine systématique du SIAO en cas d'octroi du concours de la force publique afin d'éviter les mises à la rue de personnes expulsées.

La pérennisation de dispositifs innovants de prévention des expulsions

Le dispositif des chargés de mission lancé de façon expérimentale en 2020 a été revalorisé et pérennisé en 2024. 70 chargés de mission répartis sur 67 territoires répondent désormais de façon harmonisée à des missions de formations/informations des professionnels, de coordination des acteurs, d'ingénierie de projets, de structuration des instances de prévention des expulsions locatives.

Pour répondre aux enjeux de captation des locataires ne répondant pas aux propositions d'aides classiques, la Dihal a mis en place 26 équipes mobiles réparties sur autant de territoires. Elles permettent de compléter l'offre de soutien existante sur les territoires pour aller au-devant des ménages et travailler à la résolution de leurs difficultés.

Afin d'assurer leur montée en puissance, leur financement, pérennisé en 2024, fera l'objet d'une enveloppe complémentaire de 2M € en 2026.

La refonte du système national d'information en charge de la procédure d'expulsion locative

La Dihal a entrepris en 2025 la refonte intégrale du système d'information en charge de la gestion nationale des procédures d'expulsion. La nouvelle application sera conçue pour répondre davantage aux besoins des bailleurs et des locataires, principaux acteurs concernés par les impayés de loyers et les expulsions locatives.

La relance de l'observatoire national des impayés de loyer et de charges

Créé en 2020 dans le cadre de la crise sanitaire, l'Observatoire national des impayés de loyers et de charges a été relancé en mai 2025 par la Ministre chargée du Logement. Un quatrième plan d'actions interministériel visant à réduire les expulsions locatives et prévenir les impayés de loyers et de charges est également en cours de construction.

ZOOM TERRITOIRE

Renforcer la prévention des expulsions locatives : les exemples de la Nièvre, de la Seine-Saint-Denis et de la Métropole du Grand Nancy

Dans le cadre de la contractualisation avec le **département de la Nièvre**, un poste de conseiller en prévention des expulsions locatives a été mis en place. Il a pour objectif d'accompagner juridiquement les ménages engagés dans une procédure et de favoriser l'éventuel apurement de leur dette. **Cette initiative a permis de favoriser la présence des locataires aux audiences et de réduire le nombre d'expulsions locatives de 10% en 2024.**

La **métropole du Grand Nancy** finance, en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales et le Fonds de solidarité logement, une mesure de "prévention-médiation" qui permet la régularisation des situations d'impayés locatifs en allant vers les ménages en difficulté qui ne se sont pas manifestés. Depuis octobre 2022, plus de **200 ménages et 350 personnes ont été accompagnés**. Ce dispositif a été pérennisé et intégré au droit commun sur le territoire de la Métropole. Son extension sur l'ensemble du département est à l'étude.

Le **conseil départemental de Seine Saint Denis** s'est appuyé sur les sciences comportementales pour optimiser la prise de contact avec les locataires en situation d'impayés, en testant plusieurs versions de prise de contact à destination du public. L'une des versions a pu faire augmenter jusqu'à 41% la prise de contact et jusqu'à 118% la réalisation de diagnostic social et financier, élément clé pour prévenir les expulsions locatives. Cette expérimentation a permis d'améliorer le processus existant et alimente d'autres réflexions sur la refonte de la communication à destination des usagers de la collectivité.

Faciliter le maintien dans le logement des personnes en situation d'incurie : l'équipe mobile pluridisciplinaire déployée par le Département du Puy-de-Dôme et Clermont Auvergne Métropole

Les **territoires du Puy-de-Dôme et de Clermont Auvergne Métropole** ont déployé une équipe pluridisciplinaire sanitaire et sociale à l'échelle départementale pour améliorer la prise en charge des personnes en situation d'incurie et favoriser leur maintien à domicile. Sollicitée par le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne, cette équipe intervient de manière proactive, collaborant avec les acteurs médico-sociaux et les professionnels de l'habitat pour réintégrer les personnes dans des parcours de soins. Depuis son lancement, le dispositif a traité 34 situations, dont 13 nouvelles depuis janvier 2025. **En 2024, 213 visites à domicile ont été réalisées**, permettant des actions telles que le désencombrement, le nettoyage, la désinsectisation, l'accès aux services sociaux et aux soins, ainsi que des mesures de protection judiciaire. Le lien de confiance établi facilite la mise en œuvre des parcours de soin et la résorption de l'habitat indigne.

2. Accompagner les transitions et prévenir les ruptures des publics spécifiques

L'accès et le maintien des jeunes dans un logement s'inscrit dans le plan Logement d'abord en tant qu'élément important de prévention du sans-abrisme, en particulier des situations de longue durée.

Dans cette perspective, le deuxième plan Logement d'abord soutient le développement du « **Chez-soi d'abord Jeunes** ». Ce dispositif, co-financé par l'Assurance Maladie, permet un accès direct au logement de jeunes en situation de mal logement et présentant des troubles psychiques ou des prémices de troubles, auquel s'adosse un accompagnement médico-social renforcé. Le dispositif est plébiscité par les acteurs locaux et se déploie progressivement : aux deux premiers sites expérimentaux ouverts à Toulouse et Lille s'ajoutent désormais les sites de Dijon, Lyon, Saint-Etienne et La Réunion. Au total **220 places sont ouvertes à ce jour** et **180 nouvelles places** sont autorisées en 2025.

Par ailleurs, les 80 projets « Contrat d'engagement jeunes en rupture » (CEJ-JR) lauréats des appels à projets régionaux et présentant un volet logement ont permis d'accompagner plus de 13 000 jeunes vers et dans le logement, mais aussi vers la signature d'un contrat d'engagement jeunes, facteur d'insertion professionnelle. Le volet interministériel visant les "jeunes en rupture" se terminera à la fin de l'année 2025 du fait de la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023, qui concentre l'ensemble des propositions de repérages des publics éloignés de l'emploi dans l'Offre de Repérage et de Remobilisation. **La Dihal poursuit également le financement de référents jeunes dans les SIAO, qui sont déjà plus de 60 sur le territoire.** Ces référents, qui accompagnent les jeunes âgés de 18 à 25 ans sont chargés de faciliter le décloisonnement entre les différents acteurs du

logement et de l'insertion des jeunes et de proposer des solutions concrètes de logement. La Dihal anime désormais le réseau de ces référents en les réunissant à intervalles réguliers sur des thématiques spécifiques : actions partenariales, coordination des acteurs, suivi des parcours, anticipation des sorties d'institution, gestion des cas complexes, accès au logement, etc.

La mobilisation du contingent préfectoral dans les résidences sociales, et notamment dans les résidences jeunes actifs et les foyers de jeunes travailleurs, ainsi que le soutien à la production de nouvelles résidences dans le cadre du deuxième plan Logement d'abord permettront de proposer davantage de solutions de logement pour les jeunes majeurs.

En outre, 44 projets pour un budget de 1,7 M€ ont été menés en 2024 dans le cadre du Fonds National d'Accompagnement Vers et Dans le Logement (FNAVDL) en ciblant les publics jeunes en difficultés, en particulier les sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance.

ZOOM TERRITOIRE

Soutenir l'accès au logement des jeunes, les exemples de Grenoble Alpes Métropole, Grand Chambéry et Bordeaux Métropole

De nombreux territoires ont engagé des actions en faveur des jeunes adultes. Parmi eux, **Grenoble Alpes Métropole** propose le dispositif « Logement d'abord pour les jeunes sans ressource » en proposant un accompagnement renforcé, un accès rapide à un logement et une aide financière au public ciblé. **Grand Chambéry** finance des permanences pour informer et orienter les jeunes de 16 à 30 ans. **Bordeaux Métropole** a développé un « Kit AJIL » (Accès Jeunes Insertion logement en mobilisant des aides financières du Fonds Solidarité Logement (dépôts de garantie, assurance, frais d'agence, premier loyer, aide au déménagement, dettes de loyers, aides eau et énergie, etc.)). A mi-juin 2025, 53 aides dites « accès » ont été engagées et 72 garanties réalisées.

ZOOM TERRITOIRE

Renforcer les mesures d'accompagnement de personnes sous-main de justice à Metz Métropole

Dans le cadre du plan local Logement d'abord, l'Association Accueil Logement et Réinsertion de Personnes Isolées (ALERPI) bénéficie d'un renfort de son équipe à hauteur de 1,2 ETP. L'ALERPI se consacre exclusivement à l'hébergement et à l'accompagnement d'hommes isolés en aménagement de peine et sortant du Quartier pour Peines Aménagées (QPA), en leur offrant un cadre propice à leur réinsertion sociale et professionnelle. ALERPI collabore étroitement avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP), divers services de soins, ainsi que plusieurs associations spécialisées dans l'insertion professionnelle et le logement. En 2024, 5 des 9 résidents ont intégré un logement autonome et ont un emploi. **Aucune récidive n'a été observée parmi les personnes accompagnées.**

3. Lancement du plan d'actions « santé mentale » dans le logement social

Le logement constitue un déterminant majeur de la santé mentale, en offrant un cadre stable, propice à la sécurité et à l'épanouissement. Ainsi, la Dihal et l'Union sociale pour l'habitat ont souhaité renforcer leur partenariat autour de cet enjeu de santé publique et faire de la prévention des troubles de santé mentale dans le parc locatif un nouvel axe de travail.

Dans cette perspective, la Dihal et l'USH ont créé un cycle de travail partenarial depuis 2023, et animé, en lien avec les bailleurs sociaux et les services de l'État, une série de groupes de travail destinés à mieux saisir les problématiques de santé mentale dans le parc social.

A l'issue de ce cycle de travail, et dans le cadre de la santé mentale comme Grande cause nationale en 2025, le plan Logement d'abord doit permettre d'approfondir

et d'amplifier la démarche partenariale entre les acteurs du logement et de la santé. Il s'agit de poursuivre l'essai-mage de solutions innovantes au service de publics vulnérables aux besoins complexes, destinées à renforcer le maintien durable dans le logement et plus largement, à agir en faveur de la déstigmatisation des personnes souffrant de troubles de la santé mentale.

Dans ce contexte, **les équipes mobiles pluridisciplinaires** apparaissent comme des dispositifs efficaces d'aller-vers, complémentaires de la gestion locative adaptée. Elles permettent de prévenir les ruptures, d'appuyer les bailleurs et d'intervenir dans des situations complexes. **Leur renforcement a d'ores et déjà été acté avec une enveloppe de 2 M€ qui viendra soutenir leur essaimage.**

ZOOM TERRITOIRE

Soutenir les professionnels : Focus sur les Groupes d'échanges de pratiques en santé mentale dans le Pas-de-Calais

Sur les territoires du département relevant des AMI Logement d'abord du **Pas-de-Calais**, des Groupes d'échanges de pratiques en santé mentale ont été mis en place pour répondre aux interrogations des professionnels du logement. Animées par des experts, ces rencontres régulières permettent d'aborder de manière anonymisée des situations d'usagers ayant des problématiques croisées de santé mentale et de logement pour soutenir les travailleurs sociaux dans leurs difficultés du quotidien. Des sessions d'information et de formation thématiques sont également proposées.

4. Mieux connaître la demande et les besoins et mieux comprendre les parcours

Les **Nuits de la Solidarité** sont des opérations de décompte des personnes sans abri, visant à mieux évaluer leur nombre et leurs besoins sur un territoire donné.

L'évènement favorise également les échanges entre les associations qui interviennent sur le champ de l'exclusion, les collectivités territoriales et les services de l'État. L'organisation d'une Nuit de la Solidarité permet de mobiliser autour de la lutte contre le sans-abrisme en encourageant l'engagement citoyen dans la lutte contre l'exclusion. Mobilisés sur les opérations de décompte des personnes à la rue, engagés dans des dynamiques « d'aller-vers », les bénévoles sont cruciaux pour la réussite de cette opération.

Si elles sont organisées au niveau local, la Dihal a outillé et accompagné les villes dans l'organisation de l'opération et pris connaissance des résultats dans chacune pour disposer d'informations utiles à l'amélioration de la politique de lutte contre le sans-abrisme. Les résultats permettent de renforcer l'efficacité des actions mises en place par les acteurs publics et associatifs en matière d'hébergement, d'accompagnement et d'accès au logement des personnes sans domicile.

Initialement concentrées sur quelques grandes métropoles, les Nuits de la Solidarité ont essaimé dans de nombreux territoires au cours des dernières années. En 2025, 46 collectivités se sont mobilisées.

Réalisation d'une nouvelle « Enquête sans domicile »

Parce qu'une meilleure connaissance des publics et des besoins est indispensable pour orienter la lutte contre le sans-abrisme, une nouvelle enquête nationale dite « Enquête Sans Domicile » est en préparation depuis plusieurs années.

La collecte a été réalisée au printemps 2025 sous la responsabilité de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) et de la Direction de la recherche, des études et de l'évaluation des ministères sociaux, et menée avec le soutien de la Dihal. Cette enquête est organisée en collaboration avec de nombreux acteurs du secteur, notamment du monde associatif.

Par rapport à la précédente enquête de 2012, le champ de l'édition 2025 est élargi afin d'approcher au mieux la réalité du sans-abrisme en France, dans toute sa complexité. Alors que seules les personnes fréquentant les services d'hébergement classiques avaient été rencontrées, le périmètre de l'édition 2025 inclut également les personnes hébergées en hôtels, accueillies en haltes de nuit ou rencontrées lors de maraudes, directement à la rue. **16 000 entretiens ont ainsi été réalisés au cours des trois mois de collecte.**

Outil stratégique majeur de connaissance des publics et de leurs besoins, les résultats de l'enquête Insee « Sans domicile » constitueront une base de données capitale pour progresser dans la conception de solutions efficaces et innovantes pour les personnes sans domicile.

Enfin, le lancement prochain d'un observatoire du sans-abrisme participera activement à l'amélioration de la connaissance des publics ainsi que de leurs parcours.

ZOOM TERRITOIRE

La Nuit de la solidarité, un incontournable pour la ville de Toulouse

Dès 2019, Toulouse s'est portée volontaire pour réaliser une Nuit de la solidarité et l'a reconduite, depuis, chaque année. Dans un souci d'adaptation aux problématiques locales, les squats et campements ont été intégrés au décompte. Au-delà du recensement chiffré effectué au cours de cette enquête et de la mise en perspective avec les données du SIAO, des questions plus personnelles liées aux conditions de vie et à la situation de la personne sont posées, dans l'objectif de connaître les besoins et les attentes des personnes rencontrées pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement et assurer, le cas échéant, la prise en charge dans l'hébergement.

3 Accélérer l'accès au logement et proposer des parcours d'accompagnement en croisant logement, emploi et santé

1. Poursuivre les efforts pour l'accès rapide au logement social

Dans un contexte de forte tension sur la demande de logement social, marqué par une baisse historique du taux d'attribution (9,4 % en 2024 contre 14,5% en 2017 – source : ANCOLS) et un ralentissement de la mobilité au sein du parc social, les attributions de logements aux personnes sans domicile poursuivent une progression continue.

Depuis 2018, plus de **195 000 ménages** issus de la rue ou de l'hébergement ont accédé à un logement social, confirmant le rôle structurant du parc social dans la mise en œuvre du Logement d'abord. La dynamique s'est encore amplifiée avec le deuxième plan : plus de 28 400 attributions sont désormais enregistrées chaque année. La part des attributions aux personnes sans domicile dans les attributions totales de logements sociaux **a doublé entre 2017 et juin 2025, passant de 3,96% à 7,96%**.

Cette progression reflète la mobilisation constante des acteurs du logement, en premier chef les bailleurs sociaux, mais aussi les services de l'État, qui ont

activement remobilisé leur contingent pour répondre aux objectifs du Logement d'abord. Elle illustre également l'efficacité d'un pilotage resserré, reposant sur des cibles annuelles assignées aux préfets et un suivi mensuel fin, facteur clé d'accélération vers le logement pour les publics les plus vulnérables.

La conjugaison d'une offre de logement abordable et d'une stratégie d'attribution volontariste au profit des personnes sans domicile permet d'accélérer leur accès au logement et de fluidifier l'hébergement pour faciliter la mise à l'abri immédiate des personnes en situation de détresse.

L'évaluation du Logement d'abord sera approfondie avec le lancement d'ici fin 2025 d'une étude de grande ampleur pour suivre les parcours des personnes dans la durée

195 000

issus de la rue ou de l'hébergement ont accédé à un logement social

La part des attributions aux personnes sans domicile dans les attributions totales de logements sociaux **a doublé entre 2017 et juin 2025, passant de 3,96% à 7,96%**.

ZOOM TERRITOIRE

L'efficacité des territoires de mise en œuvre accélérée dans la priorisation des ménages sans domicile

Dans plusieurs territoires de mise en œuvre accélérée, la part des ménages sans domicile dans le total des attributions dépasse les 15% en 2024 : c'est notamment le cas de la **Métropole Nice Côte d'Azur (16,1%)**, **Paris (16%)**, **Metz Métropole (17,9%)**, **Lorient Agglomération (18,2%)** et la **métropole d'Aix-Marseille-Provence (19%)**. Ces résultats témoignent d'une priorisation conjointe par l'État et les collectivités des publics les plus précaires.

Le Fonds de solvabilisation Logement d'abord de la Ville de Mulhouse pour soutenir l'accès et le maintien dans le logement des ménages en difficulté

Le Fonds de solvabilisation Logement d'abord, annoncé par **la Ville de Mulhouse** lors du lancement du plan Logement d'abord Mulhouse, vise à soutenir les associations et les ménages en difficulté financière pour l'accès ou le maintien dans un logement. Ce fonds, alimenté par des subventions de la Ville, de son CCAS et des crédits État (dans le cadre de la feuille de route locale « Mise en œuvre accélérée du Logement d'abord », couvre divers frais liés au logement tels que le loyer, la caution, l'assurance ou le mobilier, en complément du droit commun (prestations CAF, FSL...).

Les aides, pouvant atteindre 1 000€ par ménage, sont accordées rapidement (dans les 72 heures après la demande). Elles peuvent être directement versées aux ménages ou à un tiers partenaire. En 2024, plus de 34 000 € ont été alloués à 85 ménages mulhousiens accédant au logement.

Depuis 2019, ce fonds a trouvé toute sa place dans le paysage mulhousien et permet de faire levier pour l'accès au logement des personnes les plus fragiles. Au 30 mai 2025, 108 993€ ont été mobilisés afin d'accompagner 284 ménages.

2. Moderniser et renforcer la veille sociale

Le deuxième plan Logement d'abord a permis un renforcement des effectifs des accueils de jour et des équipes mobiles pour porter la réforme des SIAO, conformément à l'instruction du 31 mars 2022 relative aux missions des SIAO. Ainsi **en 2024, plus de 100 équivalents temps plein (ETP) ont été attribués aux accueils de jour et aux équipes mobiles**. Ces recrutements doivent permettre aux accueils de jour et aux équipes mobiles de venir en appui des SIAO pour favoriser l'exercice de leurs missions de coordination des parcours et d'évaluations de la situation des personnes.

Le renforcement des équipes mobiles et des accueils de jour vise à permettre aux personnes les plus exclues, parfois en situation de non-recours auprès du 115, de se réinscrire dans des parcours d'accès au logement depuis la rue. La démarche d'« aller-vers » des équipes mobiles consiste à aller au contact d'un public en grande exclusion afin de réaliser des évaluations dites « flash », plus approfondies, destinées à mieux connaître les personnes et travailler une réponse adaptée à leurs besoins. Quant aux accueils de jour, leur fonction d'évaluation et de lien avec le parcours d'accès au logement est également renforcée.

Modernisation du numéro d'urgence 115

Porte d'entrée pour la prise en charge en hébergement d'urgence, le numéro d'urgence 115 constitue un outil stratégique indispensable à la politique de lutte contre le sans-abrisme.

Sa modernisation porte l'ambition d'une refonte globale des infrastructures technologiques sur lesquelles repose le fonctionnement du numéro d'urgence, ainsi que l'installation d'une gouvernance et d'un pilotage national. A cela s'ajoutent des enjeux concordants avec les principes du Logement d'abord : la participation opérationnelle du numéro d'urgence au Logement d'abord via la réalisation des évaluations flash, la formation et l'outillage des professionnels, l'accessibilité et l'amélioration de la qualité de la réponse aux usagers ainsi que du traitement de la demande d'urgence.

Concernant le déploiement des évaluations flash et approfondies, un guide des évaluations est en cours de finalisation. Conçu avec l'ensemble des acteurs du secteur, ce nouveau cadre national, conjugué à une meilleure qualité des données, doit permettre d'améliorer la connaissance et la prise en charge des personnes.

Un guide de l'écoutant 115 est également en cours de production. Construit à la fois avec les écoutants et les personnes concernés, il vise à valoriser le travail des écoutants 115 à travers une redéfinition de leurs missions et de leur rôle, dans une perspective conforme à la philosophie du Logement d'abord.

Afin d'améliorer l'accessibilité du 115 et la qualité de la réponse apportée, la Dihal a lancé des ateliers de concertation avec les services déconcentrés, les SIAO, les fédérations et les personnes concernées pour repenser l'organisation de la demande d'hébergement d'urgence (notamment en lien avec le constat de la saturation des capacités de décrochage et d'orientation des 115). Les travaux de ces ateliers permettront de lancer une réforme de la gestion des demandes d'hébergement d'urgence, pour un service public plus efficace et mieux-traitant.

ZOOM TERRITOIRE

La permanence sociale itinérante en accueils de jour lancée par le Département de la Loire-Atlantique, une expérimentation réussie pour lutter contre le non-recours

Le Département expérimente une permanence sociale itinérante au sein de sept accueils de jour situés dans la métropole nantaise, pour lutter contre le sans-abrisme et le non-recours. Cette initiative cherche à améliorer l'accès aux droits pour les personnes qui s'éloignent des services sociaux traditionnels. Une équipe du Département composée de deux travailleurs sociaux et d'un médiateur se rend directement vers les personnes qui fréquentent les accueils de jour afin de leur proposer une réponse personnalisée en fonction des besoins d'accompagnement immédiatement exprimés, puis les ramènent progressivement vers les services d'accompagnement de droit commun.

Ce travail de lien et de confiance est possible grâce à un partenariat établi avec les accueils de jour concernés. Les premiers résultats de cette expérimentation, financée en 2024 par le Fonds social européen (FSE+) et la convention Logement d'abord, sont très positifs : plusieurs personnes dont la situation n'évoluait pas depuis des années ont vu leurs démarches aboutir.

3. Favoriser le développement d'un accompagnement croisant logement, emploi et santé

Développer les approches et parcours intégrés emploi et logement

Les personnes sans domicile sont particulièrement fragilisées dans leur recherche d'emploi, ou dans leur maintien en emploi, du fait de l'absence de logement ou de la menace d'expulsion locative : près d'un recrutement sur cinq ne se fait pas en raison de difficultés d'accès au logement.

Inversement, l'accès au logement serait facilité par des ressources suffisantes issues d'un emploi stable et digne. Ainsi, les contraintes de logement sont particulièrement importantes parmi les publics les plus précaires : 20 % des allocataires en accompagnement rénové du (RSA) déclarent une difficulté de logement et 39 % des adultes vivant en (CHRS) sont des demandeurs d'emploi (DREES, 2023).

Face aux besoins complexes rencontrés par les personnes en précarité de logement (logement, emploi, santé, justice, gestion budgétaire, situation administrative, scolarisation...), une réponse coordonnée des professionnels de l'accompagnement est indispensable.

Le Plan Logement d'Abord 2 (2023-2027), combiné à la réforme issue de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, offre l'opportunité de renforcer la mise en cohérence entre les dispositifs d'accompagnement vers l'accès ou le maintien en emploi et au logement.

C'est dans cette perspective que la circulaire du 24 juillet 2025 relative à l'accélération de l'accès au logement des personnes sans domicile et à l'amplification de leur accompagnement à la santé et à l'emploi propose :

- une mise en réseau des professionnels des secteurs de l'emploi et du logement,
- le déploiement de parcours d'accès aux métiers en tension pour les personnes hébergées,
- le développement de l'accès des personnes sans domicile aux structures d'insertion,
- un accompagnement conjoint emploi et logement par les conseillers du réseau pour l'emploi en binôme avec les travailleurs sociaux de l'hébergement.

Dans le prolongement de cette circulaire, une convention nationale de partenariat pour l'accès et le maintien en emploi des personnes en précarité de logement est proposée entre les ministères de l'emploi et du logement, France Travail, Action Logement et le GIP Les entreprises s'engagent.

La convention s'articule autour de **cinq axes prioritaires**

Renforcer l'interconnaissance emploi-logement : binômes DDETS–France Travail, objectifs communs, comités départementaux et locaux.

Développer un accompagnement conjoint (travailleurs sociaux + conseillers emploi)

Faciliter l'accès aux dispositifs d'insertion (Insertion par l'activité économique (IAE) ou aux groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ).

Créer dès 2025 un parcours dédié vers les métiers en tension : formations courtes et accompagnement logement, avec des objectifs chiffrés fixés par les préfets de région. Un accompagnement à la mobilité géographique est également proposé.

Renforcer les coopérations logement-emploi, notamment entre Action Logement et bailleurs sociaux, avec des dispositifs d'aller-vers, packs emploi-logement, mobilité géographique.

Elle poursuit plusieurs objectifs :

- **remobiliser les personnes** et renforcer leur pouvoir d'agir
- **améliorer et stabiliser leurs ressources** afin de sécuriser leur accès au logement
- **répondre aux tensions de recrutement** rencontrées par les employeurs ;
- **générer des économies** en facilitant les sorties de l'hébergement et les retours à l'emploi.

La réforme de la tarification des CHRS : L'hébergement au service du Logement d'abord

Dispositif historique d'hébergement et de réinsertion des personnes sans-domicile, les CHRS accueillent les ménages aux besoins complexes, caractérisés par de très fortes vulnérabilités, éprouvés par leur parcours de vie. Ils constituent à ce titre un maillon essentiel pour l'accompagnement des personnes sans-domicile vers le logement.

Dans cette perspective, afin de mieux valoriser l'accompagnement en CHRS et d'accélérer l'accès au logement des personnes hébergées, la réforme de la tarification, conduite depuis 2023, vise la construction d'un modèle de financement plus juste et équitable, reflétant au mieux les besoins des gestionnaires comme des personnes accueillies.

Vecteur de la modernisation du secteur de l'hébergement, et construite en concertation avec les associations et les représentants des gestionnaires, la réforme de la tarification des CHRS fait déjà l'objet de plusieurs réalisations concrètes :

- **La définition d'un nouveau modèle de financement :** la création d'une équation tarifaire destinée à objectiver au mieux les dotations octroyées, selon des variables partagées à l'ensemble des établissements et très concrètes (nombre de places, superficie des locaux, typologie du bâti, zonage robien, statut d'occupation des locaux, modalité de fourniture de repas) doit permettre de garantir des niveaux de financements au plus près de la réalité des établissements.

- **La sanctuarisation de financements dédiés à l'accompagnement de publics très vulnérables :** une dotation dite complémentaire pourra être octroyée, selon une logique d'appels à projets, aux établissements présentant des projets d'accompagnement particulièrement innovants ou répondant aux besoins de publics spécifiques (femmes victimes de violences, personnes placées sous-main de justice...), reflétant ainsi le rôle clé des CHRS dans l'accompagnement de personnes cumulant les fragilités et vulnérabilités.
- **La description de l'accompagnement social attendu en CHRS :** alors que l'accompagnement social, dans toute sa globalité, constitue l'essence de la mission des CHRS, les attendus de l'Etat n'avaient jusqu'à présent jamais été définis. Poursuivant le double-objectif de le valoriser et de l'objectiver selon des critères précis, le référentiel de l'accompagnement social en CHRS décrit les objectifs qui doivent être poursuivis par les structures. Orienté Logement d'abord, il réaffirme que le but de tout accompagnement en CHRS doit être prioritairement l'accès au logement des personnes hébergées et soutient une vision globale de l'accompagnement social, destiné à refléter l'ensemble des besoins des personnes accueillies en matière d'accès aux droits, de santé ou d'emploi.

Renforcer et étendre le programme « Un chez soi d'abord » pour permettre l'accès direct au logement de personnes sans abri souffrant de troubles psychiques

Le dispositif « Un chez-soi d'abord » (UCSD) incarne une politique publique innovante, fondée sur les preuves, qui permet à des personnes sans abri vivant avec des troubles psychiques sévères d'accéder directement à un logement pérenne, sans condition de soin ou d'abstinence, avec un accompagnement médico-social intensif.

Initialement expérimenté entre 2011 et 2016, puis pérennisé, ce dispositif repose sur un modèle simple mais transformateur : proposer d'abord un logement, puis un accompagnement sur mesure, à partir du logement. Cette approche a démontré son efficacité :

- 80 % des personnes maintenues durablement en logement
- Réduction de moitié des hospitalisations
- Amélioration globale de la qualité de vie et du recours coordonné aux soins

Depuis sa généralisation, « Un chez-soi d'abord » a connu une montée en charge continue. Fin 2024, le **programme comptabilisait 3 175 places ouvertes sur 37 territoires**. Les dispositifs sont aujourd'hui présents dans la quasi-totalité des régions métropolitaines ainsi que dans certains départements d'outre-mer.

Historiquement concentré dans les grandes métropoles, le programme s'est progressivement étendu à des villes de taille moyenne et à des territoires semi-ruraux, traduisant la volonté d'une meilleure équité territoriale.

En 2025, cette dynamique se poursuit avec l'ouverture de 365 nouvelles places réparties ainsi :

- 110 places dans des villes moyennes ou territoires semi-ruraux ;
- 180 places pour le renforcement du dispositif UCSD Jeunes ;
- Et pour la première fois, 75 places en zone rurale, dans le cadre d'un lancement pilote sur trois territoires.

Vers une couverture nationale équitable et contextuelle

Au total, « Un chez-soi d'abord » évolue vers un maillage territorial plus complet, en intégrant désormais les grandes villes, les villes moyennes, les zones semi-rurales, et prochainement les zones rurales. Cette extension répond à une double exigence :

- Garantir une égalité d'accès au logement et à l'accompagnement sur l'ensemble du territoire,
- Adapter les réponses aux spécificités locales, en renforçant l'ancrage territorial et les coopérations interinstitutionnelles.

Le dispositif s'inscrit pleinement dans les orientations du deuxième plan Logement d'abord, dans les priorités de la grande cause nationale pour la santé mentale, ainsi que dans le plan interministériel pour la ruralité.

3 175

places ouvertes
sur 37 territoires

365

nouvelles places dont 110 places dans des villes moyennes ou territoires semi-ruraux, 180 places pour le renforcement du dispositif UCSD Jeunes et 75 places en zone rurale, dans le cadre d'un lancement pilote sur trois territoires.

4. Faire des SIAO les pivots des parcours d'accompagnement vers et dans le logement

Les Services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) départementaux ont été consacrés en 2014 par la loi ALUR. **L'instruction du gouvernement du 31 mars 2022**, premier acte réglementaire depuis leur création, a permis d'inscrire pleinement les SIAO dans le cadre du Logement d'abord, en les positionnant comme aiguilleurs des parcours d'accès au logement et coordinateurs de l'accompagnement social des personnes sans domicile.

Cette instruction renforce le pilotage du SIAO par l'État, et instaure une gouvernance territoriale présidée par le préfet et associant les collectivités territoriales, les bailleurs sociaux, les acteurs des secteurs de « l'accueil, hébergement, insertion, logement », de la santé, de la lutte contre la précarité, de l'emploi, de l'intégration et des représentants des personnes accompagnées.

En 2025, plus de la moitié des départements ont déjà tenu plusieurs séances de cette instance. L'instruction invite, en outre, les préfets à interroger le statut de la personne morale qui porte le SIAO et suggère de créer des groupements, notamment d'intérêt public. En conséquence, 8 départements ont mené ou engagé une évolution statutaire de leur SIAO. En région Île-de-France, par arrêté, le préfet a activé sa compétence de coordination de la veille sociale, instauré la conférence régionale et adopté un cadre unifié d'intervention des SIAO. Pour transposer ces attendus réglementaires, une convention pluriannuelle d'objectifs État - SIAO type a été diffusée à l'ensemble des services déconcentrés de l'État.

À travers cette instruction, des objectifs d'évaluation des personnes accompagnées ont été fixés aux SIAO et aux opérateurs du secteur afin de mieux connaître les besoins et d'accélérer les parcours. Ces orientations ont été matérialisées, dans des modèles de conventions tripartites État - SIAO - opérateur en cours de déploiement.

En complément de cette approche contractuelle, un guide métier, en cours de finalisation, permet de poser une doctrine sur le contenu, la fréquence et la méthode de réalisation des évaluations flash et approfondies. Il fait l'objet d'une déclinaison dédiée aux écoutants du 115 et d'une transposition dans les évolutions du SI SIAO.

L'instruction de 2022, enfin, renforce les missions des SIAO en matière d'orientation vers le logement accompagné, d'identification des publics prioritaires en demande de logement social et de prescription de mesures d'accompagnement social, dans l'objectif d'éviter le recours à l'hébergement et d'en favoriser la fluidité.

Un accord cadre visant à mettre à disposition des SIAO les logements relevant du contingent préfectoral en résidences sociales généralistes et en foyers de jeunes travailleurs a été signé par la Dihal, l'UNAFO et l'UNHAJ en décembre 2024.

Le déploiement de ces orientations et de ces prérogatives nouvelles pour les SIAO est adossé à un renfort important de leurs moyens, notifiés en 2024.

360

postes supplémentaires pour les SIAO ont été financés par l'État

Cette mesure représente une augmentation de 20% des ressources humaines des SIAO, et complète le renfort de capacité d'accueil et d'évaluation des équipes mobiles et accueils de jour. L'État a également renforcé sa capacité de pilotage de la politique publique et d'appui aux services déconcentrés en créant au sein de la Dihal une mission dédiée aux SIAO et à la veille sociale.

ZOOM TERRITOIRE

Améliorer la coordination des parcours d'accompagnement, des exemples de plateformes territoriales d'accompagnement

Depuis 2023, l'État et la **Métropole de Lyon** ont mis en commun leurs capacités d'accompagnement pour les personnes dépourvues de domicile : accompagnement vers et dans le logement, accompagnement social lié au logement et programmes Logement d'abord. Les pouvoirs publics, les opérateurs d'accompagnement et la Maison de la Veille Sociale (MVS – qui porte le SIAO) ont élaboré et validé ensemble une charte de l'accompagnement inspirée des principes du Logement d'abord, qui sert de socle commun de référence aux parties prenantes de la plateforme. Cet accompagnement social n'a pas de limite dans le temps (« aussi longtemps que nécessaire ») et n'implique pas de contractualisation systématique. La MVS prescrit les accompagnements et anime le dispositif : recensement des besoins d'accompagnement et des places disponibles, animation du réseau des opérateurs d'accompagnement, bilan, etc. A mi 2025, les résultats sont probants : **145 accès au logement pour des ménages qui étaient en situation de sans-abrisme (vivant à la rue ou en habitat de fortune) et 660 ménages accompagnés.**

À Arras, une plateforme « de la rue au logement » a été mise en place et permet de garantir une réactivité dans la prise en charge des situations de sans-abrisme en permettant l'évaluation, l'orientation et l'accompagnement des ménages précaires. Cette plateforme réunit le SIAO, différents services de **la Communauté Urbaine d'Arras, la ville d'Arras**, le Centre hospitalier, l'équipe mobile sanitaire et sociale et le pôle santé de l'association AUDASSE (infirmière et psychologue), le service AVRIL (équipe de travailleurs sociaux dédiée au Logement d'abord) et la coordination Logement d'abord. **Depuis 2019, 366 situations ont été traitées et 80% des ménages sont toujours en logement à ce jour.**

D'autres territoires ont développé une ou plusieurs plateformes territoriales d'accompagnement comme **la Métropole d'Aix-Marseille Provence**, le département **de la Réunion**, la Métropole **de Nice Côte d'Azur** et la **Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis** ou encore **Montpellier Méditerranée Métropole**, et en ont fait des SIAO les pivots de ces plateformes visant à renforcer la coordination des acteurs et des accompagnements pour les situations complexes.

« La Plateforme territoriale d'accompagnement (PFTA) de la Métropole m'a permis d'envisager d'un point de vue différent l'accompagnement global de la personne, et je pense à une situation bien précise, à la faveur d'un appui, d'un soutien, et d'une coordination qui n'auraient pas été possibles sans son intervention. Elle constitue une réelle progression sur le plan professionnel et m'incite à recentrer mon approche des situations complexes »

Olivia FINKBEINER, Conseillère Sociale de Côte d'Azur Habitat

La refonte de la plateforme numérique SI SIAO, levier numérique du Logement d'abord

Déployé à l'échelle nationale, le système d'information SI-SIAO permet le recensement de l'offre et de la demande de mise à l'abri d'urgence (115), d'hébergement, de logement adapté et d'accompagnement.

Il fait l'objet, depuis 2021, d'un investissement fort de l'État pour garantir le succès d'un plan de modernisation et de transformation de l'outil. Alors qu'il a été initialement construit comme un simple outil de gestion des places d'hébergement, ce système d'information évolue actuellement vers un outil centré sur les personnes, en appuyant la construction, le suivi et la coordination de leurs parcours résidentiels et d'accompagnement, dans l'objectif de rendre un meilleur service aux usagers.

Il bénéficie d'un soutien de la Direction interministérielle à la transformation publique (DITP) et de la Direction interministérielle du numérique (DINUM) et d'une intégration au panorama des grands projets SI de l'État, reflet du caractère prioritaire de la politique d'accès au logement des personnes sans domicile.

Depuis le lancement du deuxième plan Logement d'abord, la réforme du SI-SIAO se traduit concrètement sur les **3 axes stratégiques** qui guident sa refonte :

Mieux orienter les personnes sans domicile et accélérer leur parcours d'insertion en favorisant les interconnexions pour fluidifier les parcours des ménages et démultiplier les solutions d'accompagnement et d'accès au logement (grâce, par exemple, à des partenariats établis avec la Direction du Numérique en Santé (DNS) ou encore avec Adoma pour accélérer l'orientation vers les résidences sociales).

Piloter l'offre des territoires et alimenter les acteurs en données utiles à leur action par le lancement du module offre, permettant le recensement de l'ensemble des solutions disponibles sur un territoire pour l'accès à l'hébergement et au logement des personnes sans domicile.

Simplifier et optimiser les parcours utilisateurs, intégrer l'accessibilité au cœur de la refonte par une meilleure fiabilisation des dossiers des ménages, avec la définition et la montée en puissance des données renseignées par les intervenants sociaux, notamment les évaluations flash et approfondies, ou encore le lancement d'une plateforme anonymisée dédiée à l'exploitation de données, centrale pour la connaissance et donc le pilotage de la politique publique.

5. Un renforcement de l'Accompagnement Vers et Dans le Logement (AVDL) permettant de favoriser l'accès et le maintien dans le logement

Les moyens d'accompagnement vers et dans le logement délégués aux régions ont connu une forte hausse (+27%) sur la durée du deuxième plan Logement d'abord, passant de 52 M€ en 2023 à **66 M€ en 2025**. Cette hausse a été permise grâce à un encaissement d'astreintes DALO plus important pour le FNAVDL (41 M€ en 2024) et à une contribution augmentée des bailleurs sociaux au Fonds via la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS), qui est passée de 15 à 25 M€ par an depuis 2024.

En 2024, **plus de 400 acteurs** (organismes associatifs, bailleurs sociaux, organismes agréés au titre des activités d'ingénierie sociale, financière et technique, ADIL, CCAS ou CIAS) ont porté des actions d'accompagnement qui ont favorisé l'accès et/ou le maintien dans le logement de ménages en difficultés. **Sur 630 projets menés en 2024, 230 étaient portés par des bailleurs sociaux** (seuls ou en inter-bailleurs), ou co-portés par des bailleurs sociaux avec des associations. Le FNAVDL, au-delà d'apporter des réponses aux besoins multiples des ménages précarisés, promeut le travail partenarial entre les différents acteurs impliqués dans l'accompagnement des personnes tout en soutenant l'expérimentation et l'innovation.

En 2024, **32 600 ménages** ont ainsi bénéficié d'un accompagnement, dont 26% de ménages reconnus prioritaires au titre du Droit Au Logement Opposable (DALO).

L'AVDL apparaît ainsi comme un outil essentiel dans les territoires pour mettre en œuvre la politique du Logement d'abord que ce soit dans le cadre de la prévention des expulsions locatives (4 800 ménages accompagnés maintenus en logement), le relogement des ménages prioritaires (7 200 ménages accompagnés ont accédé au logement) notamment DALO, la fluidité de l'hébergement vers le logement ou l'accompagnement des ménages accédant à des logements PLAI adapté.

Il permet enfin de répondre à des problématiques spécifiques : accompagnement des ménages en fragilité psychosociale, parcours des personnes victimes de violences intrafamiliales, jeunes en grande difficulté, personnes âgées isolées en risque de rupture résidentielle.

66 M€

ont été délégués aux régions en 2025 pour l'accompagnement vers et dans le logement, contre 52 M€ en 2023

32 600

ménages ont ainsi bénéficié d'un accompagnement, dont 26% de ménages reconnus prioritaires au titre du Droit Au Logement Opposable (DALO)

ZOOM TERRITOIRE

Favoriser les parcours directs de la rue au logement avec « Bail-bail la rue » de la Ville de Paris, un projet cofinancé par le FNAVDL

« Bail - bail la rue » est un projet retenu dans le cadre de l'appel à projet francilien « HLM accompagnés » du FNAVDL lancé par l'État à la fin de l'année 2023. Il bénéficie de cofinancements d'aide à la médiation locative (AML) de la **Ville de Paris** et vise l'accompagnement et l'accès au logement de personnes sans abri chroniques ayant un long parcours de rue, en situation régulière, sans critère de « capacité à habiter », et ayant besoin d'un accompagnement global et intensif. La Coordination des acteurs de la Veille Sociale du Samu social de Paris est l'unique prescripteur vers ce dispositif, avec l'aide de Médecins du Monde, pour évaluer les besoins de prise en charge des problématiques de santé. Le dispositif est porté, d'une part, par les Enfants du Canal, en charge de l'accompagnement et de la gestion locative et, d'autre part par le bailleur social RIVP qui met à disposition des logements sur le contingent de la Ville de Paris.

Cette expérimentation propose un accompagnement global et renforcé de type «gestion intensive de cas» et mobilise les baux glissants dans le parc social comme leviers de sécurisation du parcours locatif.

Les résultats chiffrés du dispositif au début de l'été 2025 sont encourageants, avec 10 personnes accompagnées et 7 relogées. En cohérence avec l'ambition du projet, les personnes sont relogées rapidement (35 jours en moyenne) et bénéficient de loyers financièrement accessibles (298 euros par mois en moyenne) pour faciliter le glissement du bail. Grâce à la mobilisation des acteurs de la veille sociale, le projet accueille exclusivement des personnes sans abri, avec en moyenne 7,5 années de rue, et majoritairement touchées par des problématiques de santé (100%), et de consommation d'alcool et de drogues (58%).

6. Soutenir les territoires et les professionnels pour la mise en pratique du Logement d'abord

La poursuite du partenariat et du soutien aux territoires de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord

Le deuxième plan Logement d'abord a permis d'ancrer durablement le partenariat local entre l'État et les collectivités territoriales volontaires qui mettent en œuvre des stratégies pluriannuelles ambitieuses de réduction du sans-abrisme inscrites dans les différents documents programmatiques.

La Dihal continue de soutenir et collaborer avec ces 44 territoires pour mettre en œuvre des actions adaptées aux enjeux locaux, en leur apportant un soutien financier important (**90 M€ depuis 2018**) ainsi qu'un appui technique. Une animation nationale du réseau

des territoires (un club annuel et des visioconférences régulières) est assurée par la Dihal afin de capitaliser sur les réussites, renforcer la communauté de pratiques et ainsi coconstruire et améliorer la politique du Logement d'abord.

ZOOM TERRITOIRE

L'exemple de la Sarthe, un partenariat renforcé entre l'État et le Conseil départemental au-delà du Logement d'abord

Dans **la Sarthe**, la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt et la mise en œuvre de cette politique ont permis, dès 2018, aux services déconcentrés et au Département de s'engager pleinement dans une approche transversale des dispositifs en faveur des publics fragiles. Une coordination étroite et régulière entre le service Hébergement - Logement de la DDETS et le service Habitat-Logement du Département a pu être développée. Les travaux en cours sur les deux documents stratégiques PDALHPD et PDH, copilotés par le préfet et le président du Conseil départemental, conforteront l'inscription de la politique du Logement d'abord dans les politiques locales de l'habitat et du logement. La gouvernance partagée sur le suivi de ces deux plans permettra de mutualiser la comitologie et la mobilisation des acteurs et de poursuivre le développement d'actions innovantes sur le territoire sarthois, dans une approche continue d'identification des besoins des publics et des nouveaux types d'intervention.

Pour étayer cette démarche, la Dihal soutiendra la poursuite d'une communauté de pratiques élargie sur ces questions, ce qui favorisera le décloisonnement des acteurs de l'hébergement et du logement.

L'accompagnement de personnes en situation de grande marginalité : une illustration de l'appropriation et du déploiement des principes clés du Logement d'abord dans le secteur de l'hébergement

L'expérimentation initiée par l'appel à manifestation d'intérêt de 2020 intitulé « Accompagnement de personnes en situation de grande marginalité » s'est achevée en décembre 2024. Un nouveau cahier des charges, nourri des enseignements tirés de ces quatre années, a été publié.

Ces projets ont permis de proposer un hébergement et un accompagnement à des personnes à besoins complexes, dont 60 % étaient sans abri à l'entrée dans le dispositif. La grande majorité d'entre elles présentaient des problèmes d'addiction et de santé importants. Les personnes accueillies, qui refusaient jusque-là des hébergements ou en étaient exclues, se sont largement maintenues dans les dispositifs créés par l'expérimentation.

Les évaluations ont montré que l'accompagnement fourni répondait effectivement aux besoins des personnes et était efficace, notamment sur le volet administratif et l'accès à la santé. Cela était principalement dû aux modalités et au cadre mis en place plutôt qu'aux profils des individus eux-mêmes.

Les pratiques professionnelles développées, communes au Logement d'abord, telles que le rétablissement en santé mentale, la réduction des risques et des dommages, la participation active des personnes concernées ou encore l'approche par les forces doivent continuer à se diffuser au sein de l'hébergement et du logement.

Le nouveau cahier des charges – construit avec les professionnels et les personnes concernées en tirant les enseignements des quatre années d'expérimentation – invite ainsi les associations à réfléchir à des actions d'essai au sein de leurs différents dispositifs sur la base des réussites constatées. Les éléments partagés dans le document peuvent également intéresser d'autres professionnels désireux de mettre en œuvre ces pratiques ou d'accueillir des personnes actuellement non orientées vers les hébergements classiques.

Pour étayer cette démarche, la Dihal soutiendra la poursuite d'une communauté de pratiques élargie sur ces questions, ce qui favorisera le décroisement des acteurs de l'hébergement et du logement.

ZOOM TERRITOIRE

Favoriser l'accueil des animaux de compagnie, un levier d'inclusion majeur pour les personnes sans abri : le retour d'expérience de Montluçon Communauté

L'accueil des animaux de compagnie ne concerne pas uniquement les personnes dites en situation de grande marginalité. Il constitue un aspect fondamental pour lutter contre le non-recours et participe, dans la logique du Logement d'abord, à ne pas exiger pour les personnes concernées d'autres conditions d'accès aux droits et aux dispositifs que celles posées par le droit commun. Les travaux de la Dihal, les enseignements de l'AMI Grande marginalité ainsi que l'étude menée par **Montluçon Communauté** témoignent du fait que l'accueil des animaux est moins complexe qu'imaginé mais qu'il peut nécessiter des partenariats avec les acteurs du monde animalier, voire des formations suivant les situations, ainsi que l'adaptation des règlements intérieurs des structures, en concertation avec les personnes concernées.

Le développement d'outils et de formations : renforcer l'appropriation du Logement d'abord

Afin de former les professionnels des SIAO et les agents des services déconcentrés de l'État aux enjeux et implications du Logement d'abord pour les SIAO, la Dihal a soutenu la réalisation d'un cycle de formation mené entre novembre 2023 et septembre 2024.

Un guide de capitalisation reprenant les enseignements de ces formations pour permettre de les diffuser plus largement auprès des services déconcentrés de l'État, des professionnels des SIAO, et plus largement auprès

de l'écosystème des SIAO, a pu être produit et largement diffusé par la suite.

Par ailleurs, un e-learning (module d'appropriation de connaissances et compétences en ligne) est en cours de développement pour rendre accessible au plus grand nombre la compréhension du Logement d'abord et des clés pour sa mise en pratique.

ZOOM TERRITOIRE

Former et faire rencontrer : essayer les pratiques professionnelles du rétablissement et du Logement d'abord

De nombreux territoires (**parmi lesquels les métropoles de Dijon et Nantes, le département du Cher, Amiens...**) ont organisé des journées ou des programmes de sensibilisation, de capitalisation ou de formation au Logement d'abord. Permettant d'accueillir les acteurs mais aussi de faciliter l'interconnaissance, ces moments ont pu prendre des formes variées.

Dijon Métropole propose 3 dispositifs pour favoriser la diffusion des approches orientées vers le rétablissement et le développement du pouvoir d'agir :

- **La mise en œuvre de formations** « Logement d'abord et outils du rétablissement » en partenariat avec WFX Formations. Ces formations sont ouvertes aux professionnels de terrain de l'hébergement et du logement, mais aussi aux acteurs institutionnels (DDETS, CD, Dijon Métropole) et aux directions générales des associations AHI. Des premiers résultats ont été identifiés, comme l'intégration dans les plans de formations des associations de modules sur les outils du rétablissement, le développement de l'utilisation de plan de rétablissements en CHRS ou encore le recrutement de travailleurs pairs
- **Le soutien à la formation** « intégration et accueil des travailleurs pairs » en partenariat avec la Fédération des acteurs de la solidarité de Bourgogne-Franche-Comté
- **La création de la maison du rétablissement**, portée par le dispositif « Un chez-soi d'abord » dijonnais et dédiée aux personnes accompagnées en premier lieu, mais aussi aux professionnels, et tout particulièrement aux « pairs-aidants » récemment inclus dans les différents établissements. En plus de favoriser l'auto-support et le développement du pouvoir d'agir, ce lieu sera un espace d'acculturation au rétablissement et favorisera la constitution d'une communauté de pratiques sur ces enjeux

Le **département du Cher** organise chaque année des temps de formation, d'information ou d'échanges de pratiques, en réponse aux besoins identifiés par les partenaires, les travailleurs sociaux ou issus des remontées du terrain. Ces actions visent à renforcer les compétences, partager les savoirs et développer une culture commune autour des problématiques liées au logement.

**Présentation détaillée des
résultats sur longue période**
Annexe détaillée



Bilan des plans Logement d'abord sur la période janvier 2018 - juin 2025

Plus de **710 000 personnes** ont accédé à un logement grâce au plan Logement d'abord entre le 1^{er} janvier 2018 et le 30 juin 2025.

Il s'agit de personnes ayant accédé à un logement locatif social, à un logement en intermédiation locative ou à une place en pension de famille (estimation sur la base des indicateurs de suivi du Logement d'abord - attributions de logements sociaux et créations de places en IML et en PF et d'hypothèses de taux de rotation dans le parc IML et les PF), hors accès direct et accès aux résidences sociales.

En synthèse

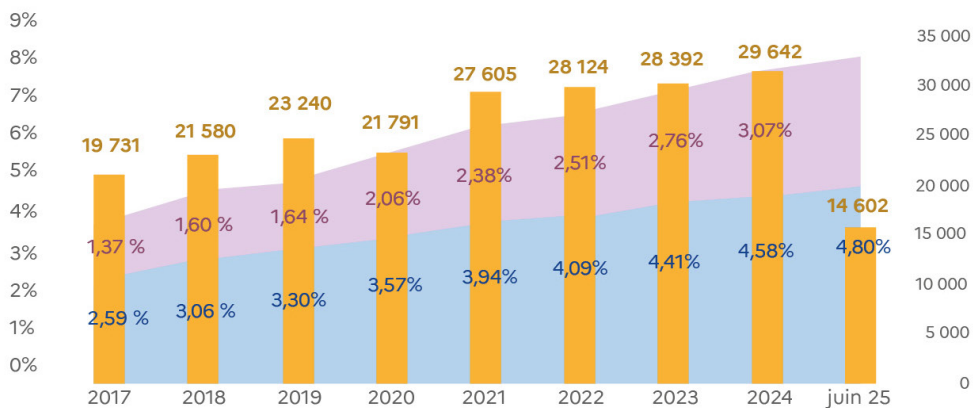
- **195 000 logements** locatifs sociaux attribués à des ménages sans domicile, dont **122 340** au cours du premier plan et **72 660** à mi-parcours du deuxième plan
- Ces attributions se répartissent ainsi : **121 515 attributions** aux ménages hébergés et **73 465 attributions** aux ménages sans abri ou en habitat de fortune
- **55 680 nouvelles places** en intermédiation locative (IML) créées dont près de **40 090** au cours du premier plan et **15 730** à mi-parcours du deuxième plan
- **10 400 nouvelles places** de pension de famille créées depuis 2017 dont **7 330** au cours du premier plan et **3 010** à mi-parcours du deuxième plan

Les attributions de logements sociaux aux ménages sans domicile

Depuis le lancement du Logement d'abord, la hausse des attributions aux ménages sans domicile traduit un choix politique et un effort majeur de priorisation.

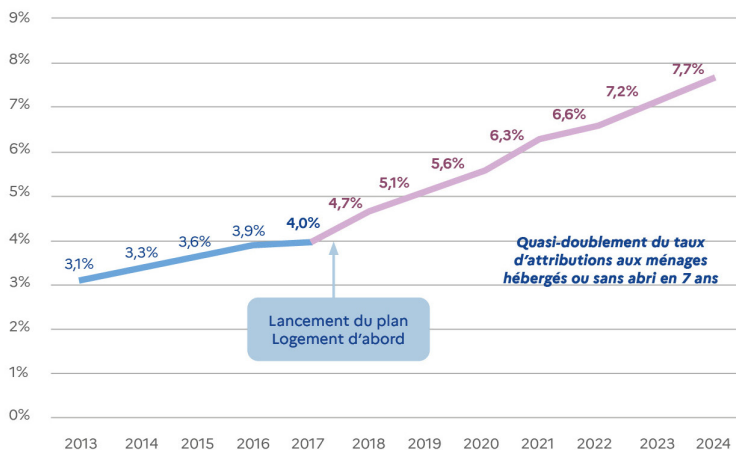
La part des attributions à ces publics par rapport au total des attributions a doublé sur la période 2018-2025, passant de 3,96% en 2017 à 7,96% en juin 2025.

Entre 2018 et 2024, le volume des attributions de logements sociaux aux personnes sans domicile a augmenté de 54% par rapport à la période précédant le lancement du plan Logement d'abord. Ainsi, durant cette période, 63 000 attributions supplémentaires ont été réalisées au profit des ménages sans domicile grâce à la dynamique du Logement d'abord, soit environ 140 000 personnes supplémentaires sorties de l'hébergement généraliste ou de la rue.



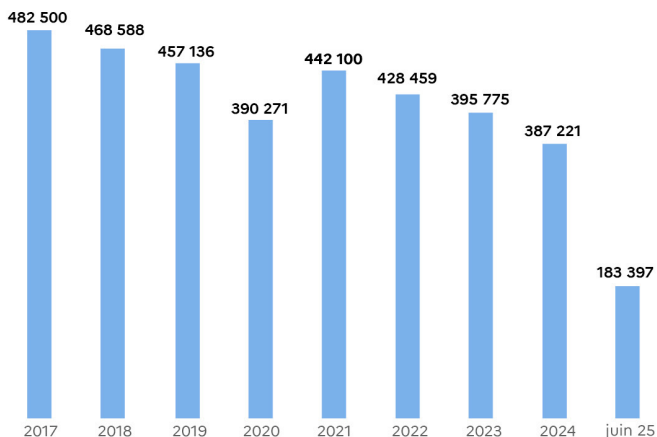
- % attributions à des ménages sans abri
- % attributions à des ménages hébergés dans l'HG
- Nombre d'attributions ménages sans domicile

Évolution de la part des attributions totales de logements sociaux à des ménages issus de l'hébergement généraliste ou se déclarant sans abri ou en habitat de fortune :



La forte augmentation de la part des attributions aux personnes sans domicile est d'autant plus significative **que le nombre total des attributions de logements sociaux a baissé de 20% de 2017 à 2024, passant de 480 000 à 387 000.**

Total des attributions de logements locatifs sociaux



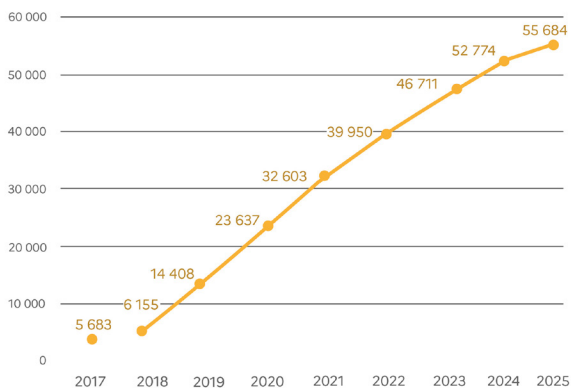
Les créations de nouvelles places en intermédiation locative dans le parc privé

En juin 2025, le parc de logements en intermédiation locative financé par l'État représente près de 90 000 places, dont 55 680 places créées depuis le début du premier plan Logement d'abord, en janvier 2018.

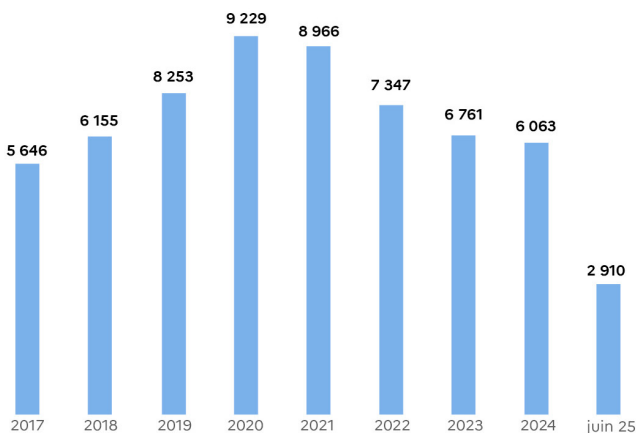
Le recours au parc locatif privé via l'IML pour compléter le parc social a été très dynamique au cours de la 1ère moitié du premier plan Logement d'abord. Avec plus de 40 000 créations de nouvelles places entre 2018 et fin 2022, l'objectif du premier plan a été atteint à 100%. Ces créations correspondent à une augmentation de 118% du parc existant à fin 2017. Toutefois, cette dynamique ralentit depuis 2022 du fait de la tension sur le marché locatif privé.

(à noter : les logements mobilisés en intermédiation locative pour accueillir les déplacés venant d'Ukraine, bénéficiaires de la protection temporaire, ne sont pas comptabilisés dans le bilan Logement d'abord. Les opérateurs ont été invités dans la mesure du possible à faire glisser ces baux).

Nombre cumulé de créations de places en IML



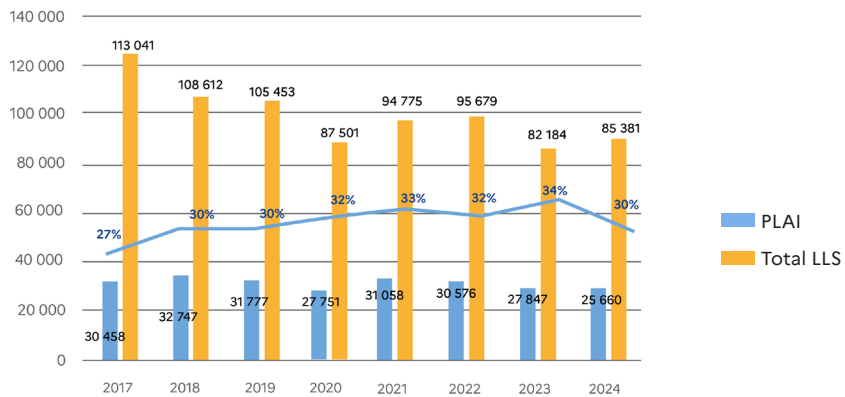
Nombre de créations de places en IML par année



La création de nouveaux agréments PLAI

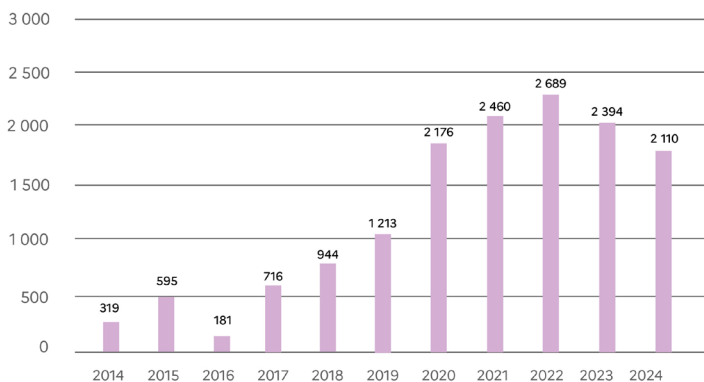
Nombre d'agréments PLAI octroyés par rapport à la production globale de logements sociaux

La part des agréments PLAI représente aujourd'hui plus de 30% des agréments de logements sociaux. Malgré le contexte de difficulté globale de production, c'est un ratio qui se maintient.



Nombre d'agréments PLAI adapté octroyés chaque année (en nombre de logements agréés)

Le nombre d'agréments PLAI adapté a été multiplié par 2, avec 2 110 agréments en 2024 contre moins 1 000 en 2018.

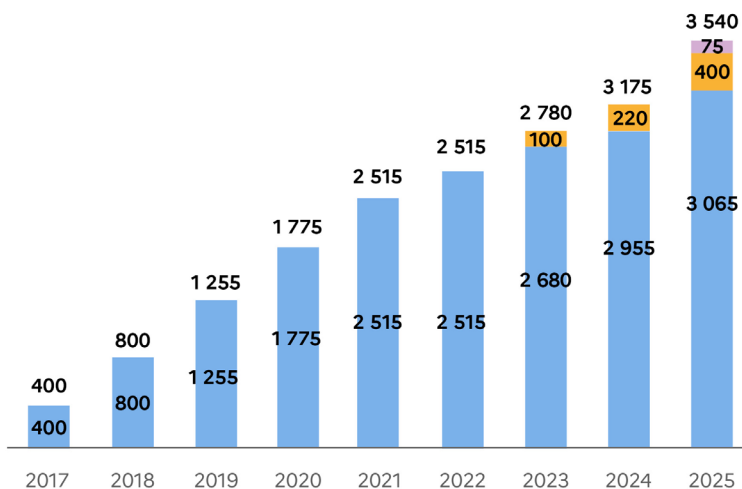


La création de places « Un chez-soi d'abord »

De 400 places en 2017 à 3 540 en 2025, les places du dispositif « Un chez-soi d'abord » se sont fortement développées pour répondre aux besoins.

À partir de 2023, l'augmentation intègre les dispositifs « Un chez-soi d'abord jeunes » et « Un chez-soi d'abord rural », illustrant la diversification du dispositif vers d'autres publics.

Nombre cumulé de places « Un chez-soi d'abord » créées



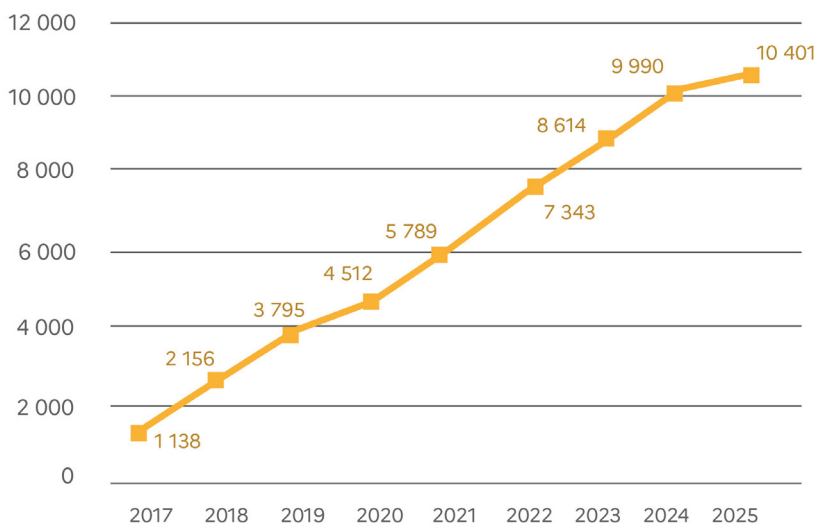
- UCSD classique
- UCSD jeunes
- UCSD rural

Les créations de nouvelles places en pension de famille

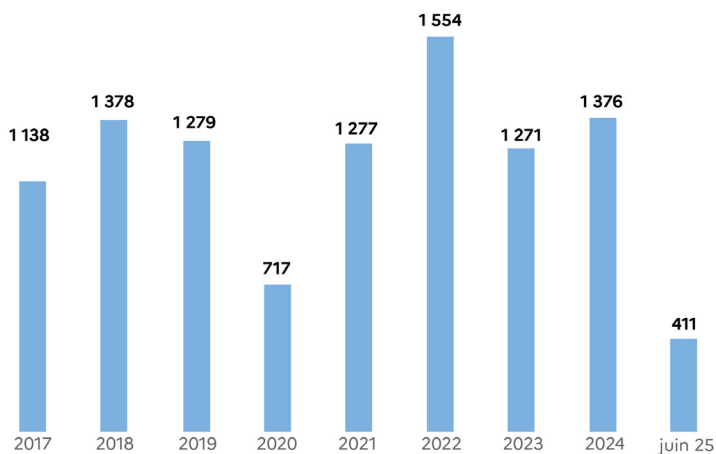
En juin 2025, le parc représente plus de 25 500 places, réparties sur tout le territoire national. La première année du plan de relance des pensions de famille, en 2017, a permis la création de 1 130 places, suivie par la création de 9 200 places depuis le début du premier plan Logement d'abord en janvier 2018. Le premier plan Logement d'abord a permis de relancer ce programme et le bilan de son déploiement a permis d'identifier les difficultés dans la réalisation des projets, le premier frein relevé renvoyant aux réticences des élus locaux pour les accueillir sur leur territoire. Aujourd'hui, les pensions de famille ouvertes font l'unanimité et le dispositif est très apprécié au niveau local.

Nombre cumulé de créations de places en pension de famille

Cumul de créations de places de PF (France entière)



Nombre de créations de places en PF par année



Nombre des agréments PLAI-PF octroyés chaque année (en nombre de logements agréés)



Résultat du 2ème plan Logement d'abord : janvier 2023-juin 2025

En synthèse

72 640 attributions de logements sociaux aux ménages sans domicile dont :

- environ **44 020 attributions** aux ménages hébergés
- environ **28 620 attributions** aux ménages sans abri ou en habitat de fortune
- plus de **15 730 nouvelles places** en intermédiation locative créées
- près de **3 060 nouvelles places** de pension de famille créées

Les attributions de logements sociaux :

**Nombre d'attributions :*

Les objectifs du plan en matière d'attribution de logements locatifs sociaux sont de :

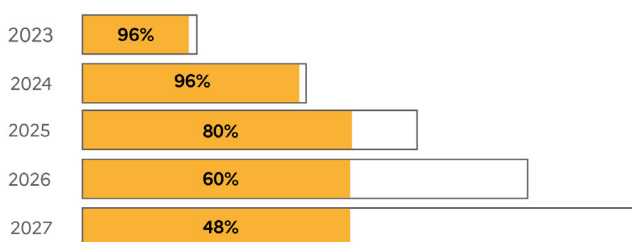
- **91 250 attributions** aux ménages hébergés
- et **53 100 attributions** aux ménages sans abri ou en habitat de fortune,
- soit un total de **144 350 attributions** durant la période 2023-2027.

Au 30 juin 2025, près de **72 640 attributions** ont été réalisées depuis le début du 2ème plan Logement d'abord, soit **50% de l'objectif du plan**. La poursuite de cette trajectoire permettrait d'atteindre les objectifs du plan.

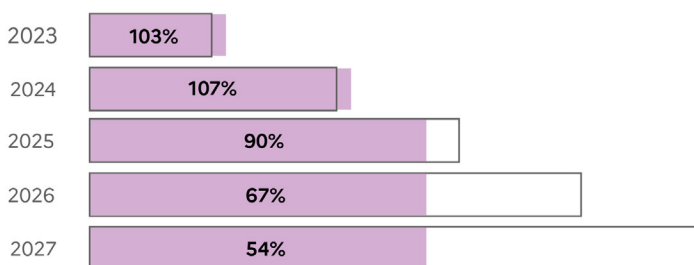
Ces attributions correspondent à près de **160 000 personnes logées** dans le secteur locatif social en 2 ans et demi.

Les résultats sont satisfaisants, autant pour les attributions aux ménages hébergés que pour celles en faveur des ménages sans abri ou en habitat de fortune.

Du début du 2ème plan jusqu'au 30 juin 2025, plus de 44 000 logements ont été attribués à des ménages hébergés.



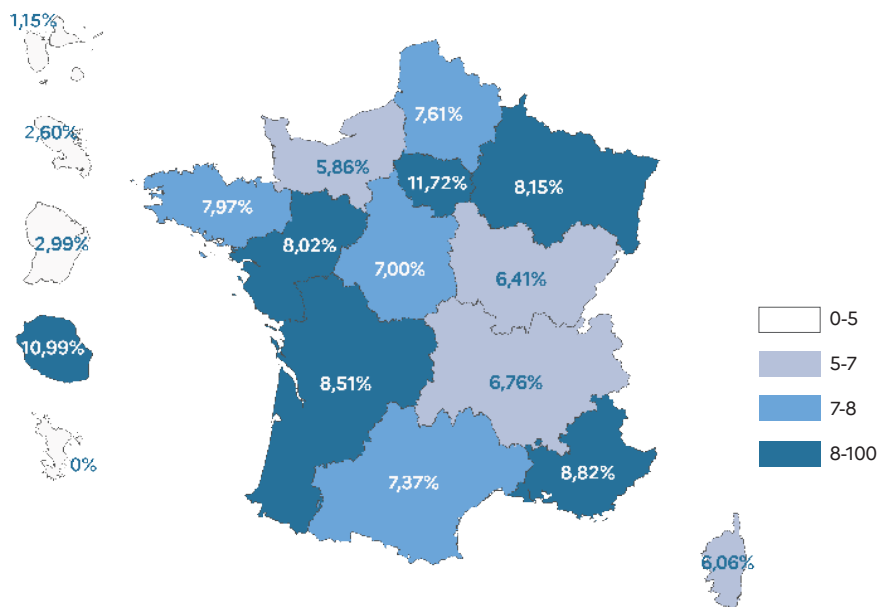
Pour la même période de janvier 2023 au 30 juin 2025, plus de 28 600 attributions ont été faites pour des ménages hébergés.



*Taux d'attribution : en juin 2025, le taux d'attribution de logements locatifs sociaux sur l'ensemble des attributions atteint 7,96%, décomposé en 4,8% pour les attributions aux ménages hébergés et 3,16% pour les attributions aux ménages sans abri ou en habitat de fortune.

Les taux d'attribution de logements locatifs sociaux aux ménages sans domicile au 30 juin 2025 sont contrastés selon les régions, avec de très bons taux notamment en Ile de France, à la Réunion, en PACA et en Nouvelle-Aquitaine.

Par région, taux d'attribution de logements locatifs sociaux aux ménages sans domicile sur l'ensemble des attributions, au 30 juin 2025

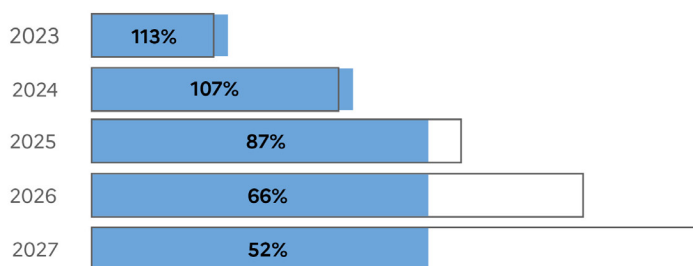


Les créations de places en intermédiation locative

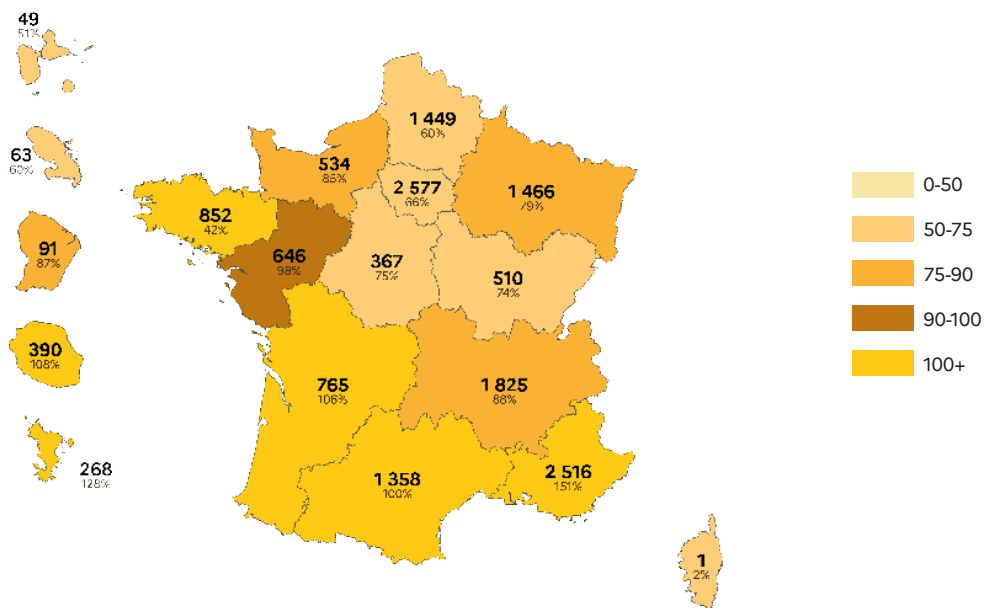
L'objectif du deuxième plan Logement d'abord est la création de 30 000 places supplémentaires, ce qui représente une ambition forte de croissance du parc, de plus 40%.

Entre janvier 2023 et juin 2025, plus de 15 730 nouvelles places ont été créées, soit 52% de l'objectif du plan et 87% de l'objectif cumulé 2023-2025 (18 000 places). Une poursuite de cette trajectoire permettrait de dépasser les objectifs du plan.

Taux d'atteinte des objectifs du deuxième plan Logement d'abord :



Il convient notamment de souligner les hauts niveaux de créations atteints en Provence-Alpes-Côte d’Azur, Bretagne, Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, dont les objectifs cumulés 2023-2025 sont d’ores et déjà dépassés au 30 juin 2025.



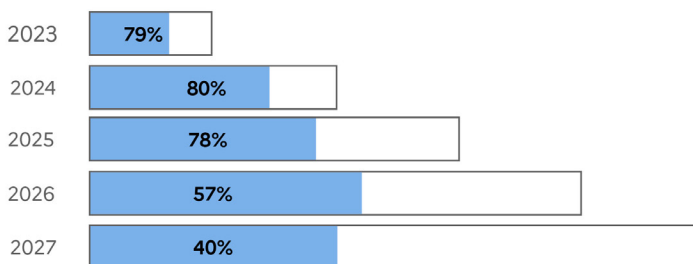
Au 30 juin 2025, le parc de logements en intermédiation locative financé par l’État représente près de 90 000 places.

(à noter que les logements mobilisés en intermédiation locative pour accueillir les déplacés venant d’Ukraine, bénéficiaires de la protection temporaire, ne sont pas comptabilisés dans le bilan Logement d’abord. Les opérateurs ont été invités dans la mesure du possible à faire glisser ces baux).

Les créations de places en pension de famille

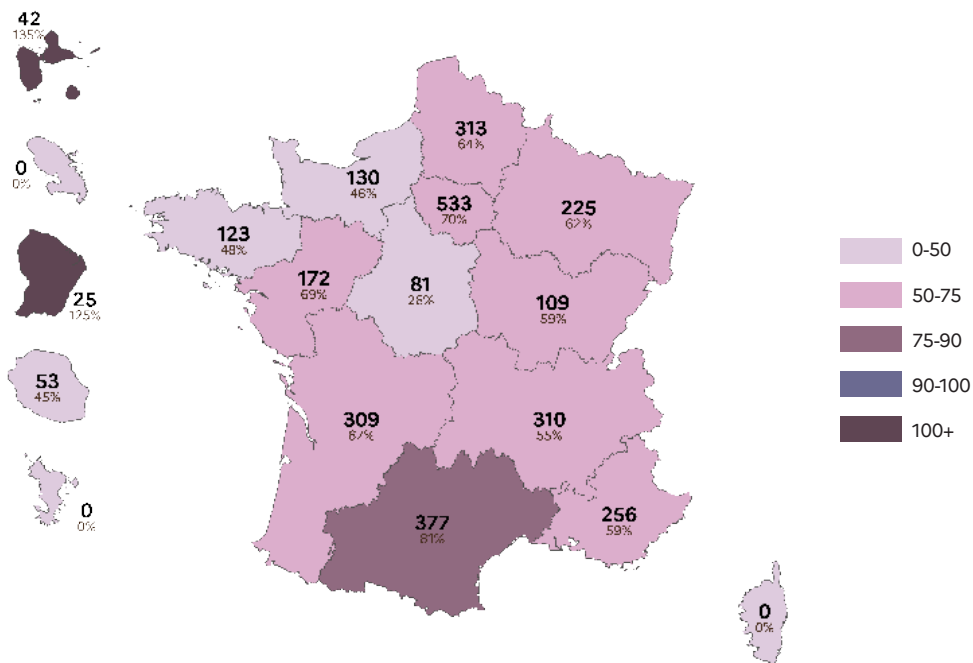
Afin d'encourager leur développement, l'objectif ambitieux de 10 000 nouvelles places a été reconduit pour le deuxième plan Logement d'abord.

Entre janvier 2023 et juin 2025, près de 3 060 nouvelles places ont été créées, soit 60% de l'objectif cumulé 2023-2025 (5 100 places) et 31% de l'objectif du plan. L'atteinte de la cible fixée nécessite la poursuite d'actions nationales et locales très volontaristes.



L'atteinte des objectifs fixés aux régions est moins contrastée que pour les créations de places en IML. A signaler un niveau élevé d'atteinte des objectifs en Guadeloupe, à La Réunion et en Occitanie.

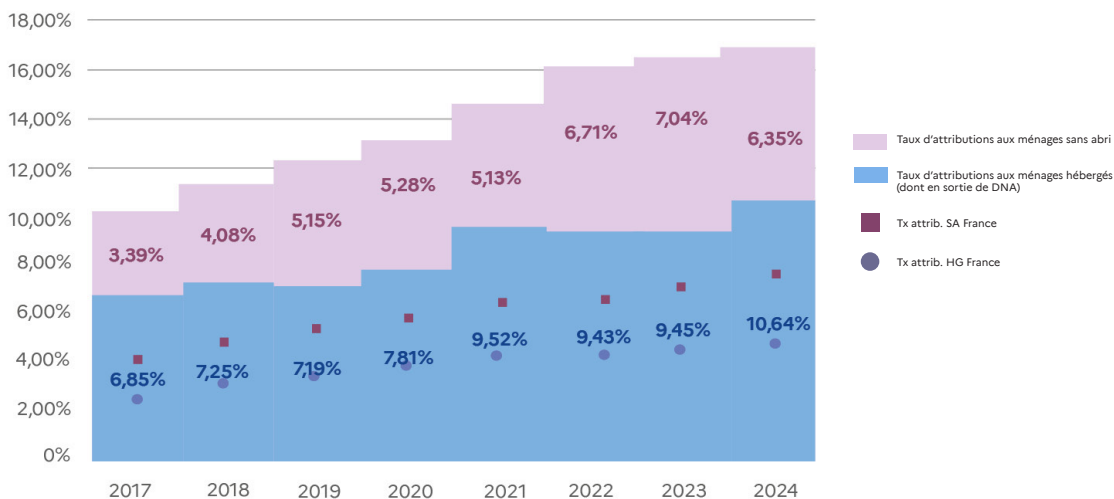
Par région, nombre des créations de places en PF pour la période 2023-juin 2025 et taux d'atteinte de l'objectif cumulé 2023-2025 :



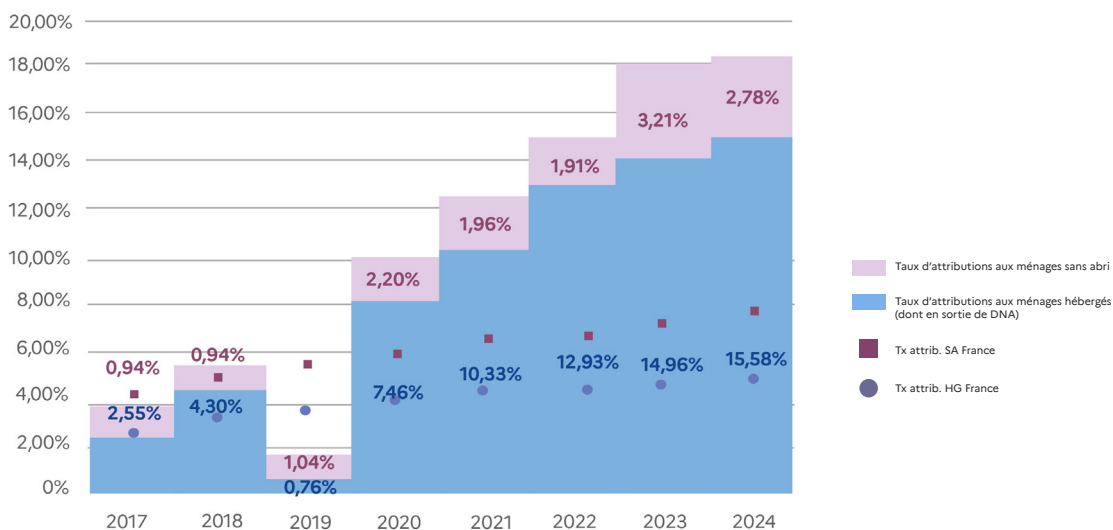
Chiffres sur les attributions dans certains territoires de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord

Les données relatives aux attributions aux sortants d'hébergement présentées ci-après ne sont pas directement comparables avec les données nationales ou régionales, celles des pages 46 et 55 ayant été retraitées des sortants de DNA.

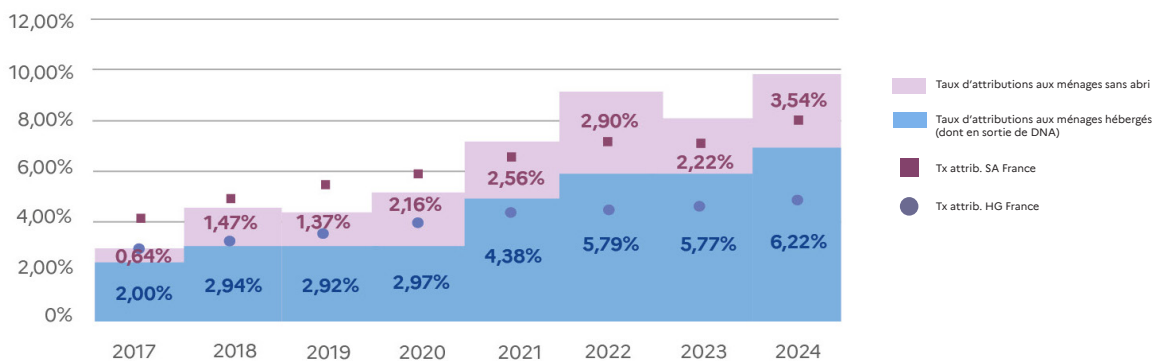
Le cas **parisien** s'illustre en « surperformant » largement dans les deux catégories suivies.



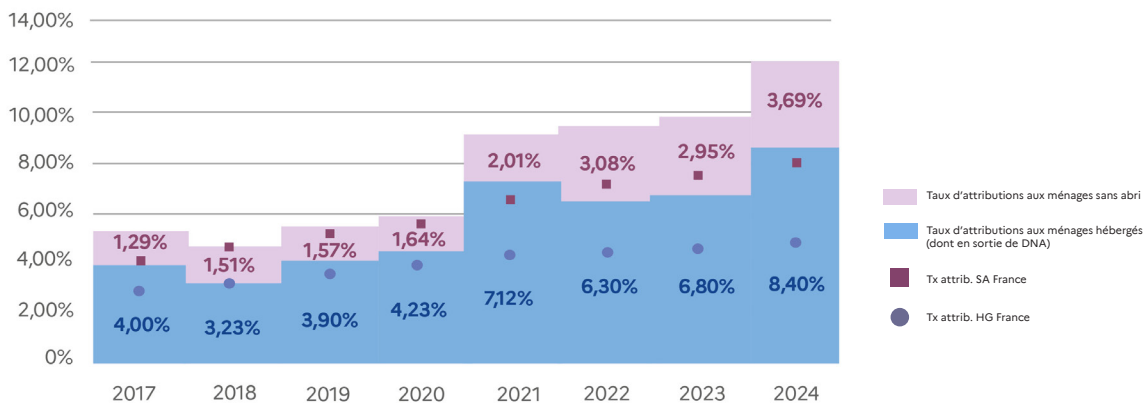
La **Ville d'Amiens** illustre la progression considérable qu'a pu apporter la mise en place du plan Logement d'abord sur une collectivité moyenne hors des grandes zones d'attraction. En débutant très en deçà de la moyenne nationale, elle est désormais parmi les collectivités les plus avancées en matière d'attributions.



La ville de **Tours**, qui met en place le plan Logement d'abord depuis 2021, voit une très nette amélioration des taux d'attributions, qui dépassent désormais le taux national.



Avec un niveau similaire aux taux nationaux au lancement de leur plan, **Strasbourg** est désormais parmi les rares territoires en région qui dépassent les 10% d'attributions aux personnes sans-domicile.



Retrouvez aussi tous les guides, bilans et publications de référence sur la lutte contre le sans-abrisme

#1. Deuxième plan quinquennal pour le Logement d'abord (2023-2027) : Agir, prévenir, construire, pour lutter contre le sans-abrisme

#2. Résorption des bidonvilles : État des lieux national et éléments de bilan

#3. Bilan « Toutes et tous à l'école » (2021-2022)

#4. Les pensions de famille, un outil puissant d'insertion par le logement, un levier pour lutter contre le sans abrisme (2024)

#5. 22 questions pour mieux comprendre la précarité en eau et apporter des solutions

#6. Accompagner les personnes en situation de grande marginalité

#7. Bilan « Toutes et tous à l'école » (2023-2024)

#8. Résorber les bidonvilles : guide pratique à l'usage des acteurs de terrain

#9. Les pensions de famille, un outil puissant d'insertion par le logement, un levier pour lutter contre le sans abrisme (2025)

#10. Prévenir et repérer les troubles en santé mentale des locataires dans le logement social

Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement

Grande Arche de la Défense - paroi Sud
92 055 LA DEFENSE

contact.dihal@dihal.gouv.fr
tél 01 40 81 33 60
info.gouv.fr